

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN	
France	25.00
Pour les Ligeurs . .	20 00
Etranger	30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

DEUX PÉTITIONS

POUR LE DÉSARMEMENT

Une thèse interdite

D' SICARD DE PLAULOLES

LE "CORRIDOR" POLONAIS

E. KOESSLER

EN ALGÉRIE

L'internement administratif

Henri GUERNUT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

**CONFIEZ-NOUS
VOS ANNONCES
VOTRE RÉCLAME**

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

SERVICE DE PUBLICITE

RÉCLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins,	soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % —	soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % —	soit 2 fr. 60 —

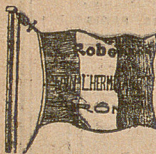
Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue de Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

POUR LES VACANCES

Voyageurs à la recherche d'un joli coin ou d'une plage de famille pour y passer vos vacances, touristes qui désirent visiter en autocars les belles régions desservies par les Chemins de fer de l'Etat, un voyage bien préparé vous aidera à passer d'agréables vacances. Dans ce but, le réseau de l'Etat vient de rééditer à votre intention son *Guide officiel illustré* qui contient, en plus d'une documentation intéressante, de nombreuses photographies et des cartes détaillées des régions qu'il dessert.

Ce Guide est mis en vente dans les bibliothèques des gares du réseau, Bureaux de Tourisme des gares de Paris (Saint-Lazare et Montparnasse) et dans les principales agences de Paris, au prix de quatre francs cinquante centimes l'exemplaire. (Envoi à domicile, contre mandat-carte de 5 fr. 35 pour la France et de 7 fr. 50 pour l'étranger au Service de la Publicité des Chemins de fer de l'Etat, 20, rue de Rome, à Paris (8^e).



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p' Mairies
Fleurbaies pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO



*Pour toujours avoir
un Cerveau
lucide*

Ce livre captivant expose le programme d'une méthode simple et pratique pour développer rapidement la mémoire, la volonté, l'énergie, l'assurance et la lucidité d'esprit, qui caractérisent la supériorité et déterminent infailliblement le succès. — Pendant la période de propagande, il est envoyé franco contre 1 franc en timbres. — Ecrivez aujourd'hui au « Progrès Psychologique » (Service 10) 64, rue de Cléry, Paris (8^e).

RIEN DES MASTICS

Inutile d'acheter des duplicateurs d'un prix élevé
L' "OMNIGRAPH"

S'IMPOSE
Par son prix
70 francs.
Par sa simplicité
Par sa durée.
Par les travaux qu'il peut exécuter.

L'OMNIGRAPH s'ouvre et se ferme comme un livre on écrit, on applique, on tire, sans stencil, sans encreur, sans accessoires, en une ou plusieurs coupures, à la plume ou à la machine par un simple report. Pas de matière à remplacer, sans usure.

Service : 9, rue Notre-Dame de Lorette, PARIS (9^e)

INDISPENSABLE
à tous Secrétaires de
Sections pour avis, convocations, rapports, notes

POMMADE "RAIMOA"

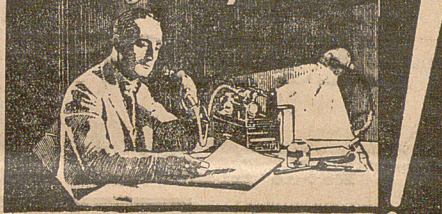
Soulagement immédiat et guérison rapide des plaies de toutes natures : coupures, engelures ouvertes, brûlures, ulcères variqueux. — EN VENTE DANS TOUTES PHARMACIES.

Le tube : 7 fr. 50 et franco

— Dépôt : "Pharmacie de l'Industrie" —

264, Bd Voltaire, 264, PARIS (XI^e)

**UNE SECRÉTAIRE AUTOMATIQUE
toujours présente**



Essayez-la il ne vous en coûtera que la peine de nous retourner le talon ci-dessous

BON pour une démonstration gratuite
sans engagement

"LE DICTAPHONE"

94, rue Saint-Lazare - PARIS -

TÉLÉPHONE : GUTENBERG 07-37

HOME FAMILIAL À MONTAGNE

pour enfants délicats et jeunes gens, 500 mètres altitude
Situation et climat recommandés par Docteurs. Bains
chauffage, école de plein air. Ecr. : Mme Cassignard,
à BEAUFORD (Drôme)

TOILES POUR LITERIE

ENTIÈREMENT TISSÉES À LA MAIN

Sans apprêt
ni lessivage

TOILES en TOUS GENRES
Draps, Matelas, Sommier
Nappes, Torchons, Serviettes

Qualité supérieure
Prix modiques

Echantillons sur demande

ACHÉTEZ EN TOUTE CONFIANCE
aux artisans-fabricants (ligueurs)
de l'assoc. d'ouvriers-tisserands
à capital et personnel variables

L'ARTISAN

HALLENCOURT (Somme)

Remise 3 0/0 aux Ligueurs
Collègues acceptés comme agents

CONCURRENCE IMPOSSIBLE À QUALITÉ ÉGALE

BIJOUX

ORFÈVRES MULIPLÉS en Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

Demandez le catalogue sans engagement d'achat

GROSS, 48, rue Hochehouart
PARIS (9^e)

PRIX SPÉCIAUX POUR LES LECTEURS DES "CAHIERS

MOINS CHER QU'AU COMPTANT

10 à 15 MOIS DE CRÉDIT

DEUX PÉTITIONS POUR LE DÉSARMEMENT

On se rappelle que le Comité Central, dans sa séance du 6 juin (p. 425), a décidé « d'organiser, en application des résolutions prises à Rennes par la Ligue, une propagande sans relâche en faveur de l'arbitrage sans réserves, du désarmement et du retour au Protocole ».

Poursuivant cette campagne pour l'affermissement de la paix, le Comité Central fait éditer un tract dont voici le texte :

DÉSARMONS !

Les armements n'ont jamais assuré la paix. C'est dans une Europe surarmée qu'a éclaté la guerre de 1914.

A la suite de cette guerre, le Traité de Versailles a limité les armements de l'Allemagne « en vue de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements ». Si les autres puissances ne désarment point, l'Allemagne, tôt ou tard, réarmera. Ce sera l'aggravation de cette course aux armements dont nous souffrons déjà et qui a, il y a quelques années, conduit l'humanité au grand massacre. Si, pour prévenir le péril, on fait défense à l'Allemagne, en employant la force, d'armer à nouveau, ce sera la guerre !

* *

En août 1928, les puissances ont accepté et signé le pacte Briand-Kellogg, qui « condamne le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux » et « y renonce en tant qu'instrument de politique nationale dans leurs relations mutuelles ».

La mise hors la loi de la guerre doit avoir pour conséquence la mise hors la loi des moyens de guerre, c'est-à-dire le désarmement.

Cependant, malgré le Pacte Kellogg, toutes les puissances conservent, ou même accroissent leurs armées, leurs flottes, leurs aviations militaires. L'Italie fasciste, la Russie soviétique disposent d'armées puissantes ; la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon, de flottes redoutables. Les seuls Etats membres de la Société des Nations consacrent ensemble, chaque année, cent milliards de francs à la préparation de la guerre.

Le pays qui nous intéresse le plus immédiatement, celui sur lequel nous pouvons exercer l'influence la plus directe, notre France, reste l'un des pays les plus formidablement armés.

Alors que les jeunes Anglais ne font pas et que les jeunes Allemands ne font plus de service militaire, les jeunes Français font un an et demi et devront désormais faire un an de service.

La France entretient actuellement une armée de 601.000 officiers et hommes de troupe, dont 233.000 militaires de carrière (Elle en aura 400.000 l'an prochain).

Elle consacre à la préparation de la guerre plus de 12 milliards, le quart de son budget (et cette somme doit s'accroître de 1.008 millions en 1930, de deux milliards en 1931). Sur 100 francs d'impôts, 41 vont aux rentiers, c'est-à-dire aux emprunts ruineux de la dernière guerre, 16 aux victimes de la grande tuerie d'hier ; 24 aux dépenses pour l'armée de mer, la marine et l'aviation militaire, c'est-à-dire pour la guerre de demain. Il reste 19 francs pour l'ensemble des services productifs, dont 2 fr. 55 pour les vieillards, les enfants, les accidentés, les malades, les déshérités.

Ces dépenses militaires ne pèsent pas seulement du poids le plus lourd sur la vie du pays ; elles sont absurdes en ce qu'elles n'apportent aucune véritable sécurité.

Car, si une nouvelle guerre vient à éclater, elle sera sans doute, en dépit de toutes les conférences internationales par lesquelles on cherchera à endormir nos craintes, UNE GUERRE CHIMIQUE ET BACTERIOLOGIQUE. Des avions chargés de gaz toxiques, de substances incendiaires, de tubes à microbes, répandront la souffrance et la mort parmi les populations civiles elles-mêmes. Contre ces nouveaux moyens de massacre, les anciens moyens de défense, de l'avis des techniciens autorisés, sont dès maintenant impuissants. Cela, notre Etat-Major devrait le savoir ; il le sait, et, cependant, il exige plus que jamais, des canons, des mitrailleuses, des chars d'assaut, des fusils. Quelques mois après l'entrée en guerre, dragons et cuirassiers étaient obligés de combattre à pied, et il y a actuellement 230.000 chevaux dans les casernes.

* *

Contre ce gaspillage insensé du temps de paix, contre l'extermination en masse des populations innocentes que serait la guerre par les avions et les gaz, opposons de toute notre énergie la volonté de paix des peuples, proclamons le droit à la vie impliqué par le Pacte Briand-Kellogg.

Exigeons, pour nous et pour les autres, le désarmement progressif et général en signant en masse les pétitions ci-jointes, adressées d'une à notre Gouvernement, l'autre à la Société des Nations.

Nous enverrons ce tract à toutes les Sections. Nous y joindrons deux pétitions : l'une, Pour la Paix, à la Société des Nations ; la seconde, Pour le désarmement, au Gouvernement français.

I. - Pétition à la Société des Nations

Voici le texte de la pétition Pour la Paix :

Les citoyens français soussignés,

Vivement émus de constater que, dix ans après la fin de l'abominable guerre qui, dans la pensée de nos morts, devait être « la dernière »,

l'œuvre, nécessaire entre toutes, de l'organisation de la paix, n'est encore qu'une espérance.

Certains d'être, par la présente pétition, les interprètes de l'immense majorité de leurs compatriotes et d'exprimer la volonté de paix des populations,

Demandent instamment aux autorités responsables de la Société des Nations :

1° De provoquer l'achèvement, dans le plus bref délai, des travaux de la *Commission préparatoire du Désarmement* ;

2° De convoquer aussi rapidement que possible une *conférence internationale de désarmement* et d'obtenir des Gouvernements, à l'issue de cette conférence, une convention qui, par son efficacité, réponde aux aspirations profondes des populations ;

3° D'organiser, en même temps que la diminution des armements, un *système d'arbitrage total et obligatoire* qui assure le règlement de tous les conflits sans exception et un *système d'assistance mutuelle* qui assure à toutes les Nations victimes d'une agression ou d'un coup de force, le concours effectif des autres nations.

II. - Pétition au Gouvernement français

Voici le texte de la *pétition* Pour le désarmement :

Les soussignés,

Attendent du Gouvernement français :

1° Qu'il contribue au désarmement général, en réduisant à la fois le temps de service, les effectifs, le matériel et les dépenses d'ordre militaire ;

2° Qu'il prescrive à ses délégués auprès de la Société des Nations de prendre toutes les initiatives qu'exigent l'organisation et la consolidation effectives de la Paix, et, notamment, de déposer une proposition comportant la convocation, dans le plus bref délai possible, de la Conférence qui, mettant un terme à de trop longs travaux préparatoires, sera chargée de réaliser enfin le *Désarmement*, ardemment réclamé par la volonté pacifique des peuples.

Nous prions très instamment les Sections de nous faire connaître sans retard le nombre de tracts et de feuilles de pétition qu'elles désirent recevoir : 1° combien leur faut-il d'exemplaires du

tract de propagande : Désarmons ; 2° combien de feuilles de pétition : I. A la Société des Nations ; II. Au Gouvernement français (chaque feuille de pétition peut recevoir environ 40 signatures). Tracts et feuilles de pétition sont gratuits et expédiés franco de port.

Les feuilles de pétition, une fois signées par les citoyens, ligueurs ou non ligueurs, adhérant à notre campagne, devront être renvoyées sans délai au Comité Central, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e), qui les fera parvenir, soit au Gouvernement français, soit à la Société des Nations.

Nous sommes convaincus que tous les ligueurs rivaliseront de zèle pour donner à cette campagne de la Ligue en faveur de la Paix le plus large rayonnement.

Réunions publiques

Toutes les Sections se feront en outre un devoir d'organiser des réunions de ligueurs et des réunions publiques où les assistants seront informés de notre campagne et où le texte des pétitions sera proposé, au nom de la Ligue, à leur adoption.

Nous préparons, à cet effet, un texte spécial pour chaque pétition et nous l'adressons d'office à toutes les Sections.

À l'issue des réunions, privées ou publiques, chacune des deux pétitions adoptées par l'assemblée sera signée par le Bureau, qui indiquera le nom de la Section organisatrice et, pour les réunions publiques, le nombre des assistants. Les deux pétitions seront ensuite adressées, comme les précédentes, au siège central de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e).

* *

Nous croyons inutile d'insister davantage auprès de nos amis. Après le vote du Congrès de Rennes demandant « une campagne acharnée » pour la paix et le désarmement, le Comité Central peut compter sur toutes les Sections pour organiser des meetings et sur tous les ligueurs pour obtenir à nos pétitions l'adhésion d'un nombre imposant de citoyens.

Nous prions à nouveau les Sections de nous faire connaître le plus promptement possible combien de tracts et combien de feuilles de pétition elles désirent recevoir. Qu'on se hâte ! Et en campagne : Pour la paix et le désarmement !

CE QU'ON DIT DE NOUS

En Algérie

Du Figaro (6 mai) :

« Il convient de prêter une attention toute particulière à tout ce qui touche les conditions politiques du centenaire de l'Algérie française.

« Deux informations, émanant l'une et l'autre de la Ligue des Droits de l'Homme, nous y convient précisément avec une insistance accrue. Le fameux groupement aux destinées duquel préside M. Victor Basch rappelle, dans un communiqué transmis à la presse, que « l'Algérie n'est représentée que par les députés et sénateurs des colons, des fonctionnaires

et des naturalisés »... Elle ajoute : « L'étude de cette question a été confiée à une commission, interministérielle désignée le 8 septembre 1928. Nous venons de demander au ministre de l'Intérieur où en sont les travaux de cette commission. » Mais voici mieux. Une deuxième note annonce que la Ligue vient de demander « à toutes ses sections d'Algérie de lui faire connaître les principaux desiderata de la population, de lui indiquer les réformes souhaitées par les indigènes, les colons, les fonctionnaires » et de l'aider à « dresser le cahier d'ensemble des revendications de l'Algérie. »

« Qu'est-ce que cette substitution au pouvoir central, dans des questions aussi graves, d'un organisme

(Voir la suite page 537).

LIBRES OPINIONS

LE "CORRIDOR" POLONAIS (1)

Par E. KOESSLER

La Pologne, trois fois démembrée par la Prusse, l'Autriche et la Russie à la fin du XVIII^e (2) siècle, a été ressuscitée par le traité de Versailles.

Cette restauration n'a pas été sans créer une situation inquiétante pour la paix européenne. En effet, en rétablissant les frontières polonaises de 1772 (3), on a de nouveau séparé du Reich la Prusse Orientale, région colonisée et germanisée jadis par les Chevaliers de l'Ordre Teutonique.

Cette coupure, appelée couramment aujourd'hui « le Corridor », a une largeur moyenne de quatre-vingts kilomètres.

Les Allemands protestent et se révoltent contre les stipulations d'un traité qui, contre toute logique, disent-ils, mutilé l'Empire allemand d'une façon intolérable. Ils n'admettent pas qu'au XX^e siècle on défasse l'œuvre patiente achevée à la fin du XVIII^e par les souverains de Prusse. Ils ne reconnaissent pas aux vainqueurs « douteux » de la dernière guerre le droit de briser l'unité territoriale du Reich pour complaire à une nation dont les dissensions intestines ont jadis provoqué le démembrement.

Quant aux Polonais, la possession de la grande avenue qui leur donne accès à la Baltique est à leurs yeux une nécessité vitale. Sans ce débouché vers la mer, la Pologne serait réduite à un « Hinterland » bloqué, à la merci de ses voisins. Cette situation serait insupportable pour un pays dont la frontière septentrionale passerait à moins de 80 kilomètres du littoral.

Les deux thèses s'affrontent. Aucun des deux adversaires n'est disposé à céder de bon gré, aucun ne veut renoncer à ce qu'il considère comme un droit acquis et imprescriptible.

La thèse allemande

Il y a, disent les Allemands, une nécessité absolue à rétablir la cohésion préexistante entre les différents territoires du Reich.

Tout l'effort des rois de Prusse a porté sur le rattachement entre elles des possessions éparses de la couronne et il n'est pas un esprit clairvoyant qui soit disposé à sanctionner la faute commise à Versailles : on ne peut pas obliger l'Histoire à faire machine en arrière!

Géographiquement, la grande plaine du Nord

(1) Voir, sur la même question, la conférence de M. von GERLACH, p. 486.

(2) En 1772, 1793 et 1795.

(3) Il s'en faut, d'ailleurs, que l'on ait donné à la Pologne tous les territoires qu'elle possédait avant le premier partage. Elle n'a pas récupéré l'Ermland ni la totalité du district de la Netze, ni Gdansk (Danzig); par contre, elle a reçu, après plébiscite, une partie de la Haute-Silésie habitée par des populations polonaises.

qui s'étend des basses-terres des Flandres jusqu'à la dépression arctique de la Russie ne présente aucun accident de terrain, aucun obstacle naturel. Les rivières et les fleuves qui presque tous coulent du sud au nord ont des bords plats et ne constitueraient point de frontière solide.

Le fameux « corridor » polonais, au surplus, n'est même pas délimité par des cours d'eau. Sur l'immense plaine, rien ne permet de distinguer la ligne où se touchent la Prusse et la Pologne. Seuls les poteaux surmontés de l'aigle blanc signalent quelque bonne volonté que pourrait y mettre la tête enfoncée comme une écharde dans la chair vive.

La Prusse orientale est ainsi complètement séparée de la métropole. L'administration de cette terre d'exil, dès lors, est difficile; les communications, quelque bonne volonté que pourrait y mettre la Pologne, sont entravées par le passage à travers un territoire étranger, et il suffirait d'un caprice de la république voisine pour interrompre toute relation par terre entre Berlin et Königsberg.

La Pologne peut exercer un irritant contrôle sur tout le parcours de la voie ferrée. Elle peut surveiller, non seulement le transit des voyageurs, mais encore le mouvement des marchandises.

Bref, la situation est si pénible pour un patriote allemand, que nombreux sont ceux qui préfèrent emprunter la voie maritime plutôt que de subir l'humiliation de passer par le « corridor ».

On n'a, d'ailleurs, pas consulté la population de ces territoires rétrocédés à la Pologne. Admettons qu'ethnographiquement, ils soient polonais. Est-ce une preuve qu'ils désiraient être incorporés au nouvel état slave? Les Polonais de Mazurie n'ont-ils pas, lors du plébiscite de 1920, demandé à rester Prussiens? Il faut remarquer d'ailleurs qu'aujourd'hui, le plébiscite serait faussé par la « polonisation » intensive pratiquée depuis Versailles. C'est en 1919 que l'on aurait dû consulter la population.

Au point de vue de la sécurité nationale, c'est pis encore. Croit-on qu'il soit facile d'organiser la défense d'un pays coupé en deux? Comment, en cas de conflit, communiquer avec la province isolée? Comment régler l'unité d'action? L'unité de commandement? Faudrait-il que le Reich envoyât par mer ou par la voie des airs les renforts destinés à couvrir les frontières de la province menacée? Ce serait là une opération, non seulement compliquée, mais encore périlleuse, puisque l'Etat avec lequel on serait vraisemblablement en guerre possédait une base navale entre les deux territoires allemands!

N'a-t-on pas prévu, à Versailles, les difficultés économiques qui allaient résulter de cette situation

anormale? S'est-on rendu compte des entraves, des retards, des à-coups que la coupure allait apporter dans la vie commerciale et industrielle du Reich?

Mais par-dessus tout n'a-t-on pas songé à l'humiliation sanglante infligée à une grande nation de plus de 65 millions d'habitants dont la fierté a été sacrifiée à l'orgueil injustifié et saugrenu d'un petit peuple qui depuis cent ans n'a plus d'histoire?

Admettrait-on, en France, que l'on séparât la presque île bretonne du reste du pays, en élevant dans la Marche de Bretagne, entre Nantes et Avranches, une bande de territoire de 80 kilomètres de large?

Que dirait l'Italie si, par une amputation semblable, on prétendait séparer la Calabre des provinces du nord? L'Angleterre admettrait-elle que l'étranger mette la main sur une bande de territoire le long de la frontière d'Ecosse? Ces pays seraient-ils jamais disposés à reconnaître un pareil état de chose aussi révoltant que paradoxal?

Pourquoi donc a-t-on infligé à l'Allemagne cette mutilation affreuse? Est-ce par ressentiment, par vengeance? L'Entente a-t-elle voulu, en dépit des beaux discours sur la justice et le droit, faire subir au vaincu la dure loi du vainqueur? A-t-elle voulu lui imposer un châtement dont souffre toute la nation et dont elle souffrira tant que restera béante, au flanc de l'Allemagne, cette plaie irritante? Ou bien, inspirée par un sentiment moins avouable encore, a-t-elle voulu dresser entre l'Allemagne et la Pologne une barrière de haine afin d'empêcher toute réconciliation entre les deux peuples? Est-ce ainsi que l'on espère empêcher les conflits sanglants, former l'esprit européen et unir dans un sentiment de solidarité humaine les peuples du vieux continent?

Examinant le problème au point de vue pratique, l'Allemand ajoute : Pourquoi, de toutes les solutions possibles, a-t-on choisi précisément la plus maladroite, la plus choquante, la plus grosse de dangers? Pourquoi avoir créé comme a dessein une situation instable et intenable et qui ne pourra prendre fin qu'après un nouveau conflit armé, après une guerre plus abominable encore que la dernière?

Ne pouvait-on donner à la Pologne un débouché maritime comme le port franc dont dispose aujourd'hui à Hambourg la Tchécoslovaquie? Pourquoi n'avoir pas laissé à la Prusse la vieille ville allemande de Danzig en y réservant à la Pologne une concession franche et des avantages spéciaux?

Que si l'on tenait absolument à donner à la Pologne une issue directe sur la mer, pourquoi n'avoir pas évité la coupure en ménageant un corridor polonais entre la Prusse Orientale et la Lituanie? En lui attribuant le territoire de Memel, en totalité ou en partie, on eut blessé moins cruellement les sentiments allemands, encore que ce pays ait appartenu à la Prusse depuis 1618.

En bref, on a commis à Versailles une lourde faute, car jamais l'Allemagne ne consentira à

reconnaître les frontières orientales qui lui ont été imposées par la force, contre tout droit et toute justice.

La thèse polonaise

A ce plaidoyer, les Polonais opposent des arguments par quoi ils prétendent réduire à néant la thèse allemande.

Ils rappellent, d'abord, la doctrine de Wilson et s'en réclament pour affirmer leur droit à un débouché maritime. Pays de grande production, disent-ils, et d'un avenir industriel indiscutable, il importe que la république ait toute sa liberté économique pour se soustraire à l'emprise de voisins puissants et despotiques. Cette indépendance ne peut être assurée que par le libre accès de la Baltique. Il n'y a pas lieu de chercher ailleurs le débouché dont la Pologne a besoin, et à Versailles on a fort bien fait les choses.

En effet, au temps des croisades déjà, le territoire connu aujourd'hui sous le nom de « corridor » appartenait à la Pologne. Il suffit de consulter un *atlas historique allemand* — dont personne, en l'occurrence, ne pourrait contester la valeur — pour se rendre compte des empiètements successifs de la Prusse sur les terres polonaises. L'occupation prolongée d'un territoire conquis par la violence et incorporé contre la volonté des habitants ne saurait consacrer son acquisition illégale.

Voilà de bien vieilles histoires dira-t-on, et qui importe, ce n'est pas ce qui s'est passé au XVIII^e siècle, mais ce que désire la population actuelle de ces régions. Veulent-elles être allemandes? Préfèrent-elles être polonaises? Les faits vont nous renseigner à ce sujet.

En dépit des efforts de germanisation du gouvernement de Berlin qui n'a ménagé ni sa peine ni son argent, la population du « corridor » est restée polonaise de langue et de sentiments. Pour se convaincre de l'échec de l'action des dirigeants prussiens, il suffit de consulter la carte linguistique dressée par le professeur Dietrich Schaefer, ardent patriote prussien, publiée avant la guerre. Au détail, Schaefer donne les chiffres suivants concernant la proportion de la population allemande dans les cercles administratifs du « corridor » :

Putzig : 30,5 % d'Allemands ; Neustadt : 51 % ; Karthaus : 27,8 % ; Behrent : 42,8 % ; Stargard : 26,4 % ; Konitz : 45,1 % ; Tichel : 33,8 % ; Schwetz : 48,6 % ; Culm : 47,2 %.

On voit que, d'après une carte évidemment favorable à la thèse allemande, le cercle le plus peuplé d'Allemands n'a que 51 % d'éléments germaniques.

Une carte ethnographique du même auteur, éditée en 1919 chez Dietrich Reimer, à Berlin, marque mieux encore le corridor polonais. Il en est de même de la carte linguistique de H. Andresen et Bruhn, éditée par Hellmuth Wollermann à Brunswick. La carte publiée en 1913 par le « Ostmarkenverein », d'après le recensement du 1^{er}

décembre 1910, montre si bien la prédominance de l'élément polonais que la propagande polonaise l'a reproduite fidèlement pour soutenir sa cause.

Argument d'une importance capitale enfin : Sous la domination prussienne, les habitants du corridor ont toujours envoyé au Reichstag des députés polonais protestataires pour manifester leur attachement à la patrie perdue.

Les cartes dressées par les Allemands eux-mêmes, les recensements et les votes des habitants ont donc homologué le tracé de la frontière fixée à Versailles. Était-il besoin, après cela, d'un plébiscite pour connaître la volonté de la population ?

* *

Au point de vue militaire, la Pologne a autant de bonnes raisons de revendiquer le « corridor » que l'Allemagne.

Le corridor assure les communications de la République slave avec le reste du monde et avec ses alliés. Lorsque les armées rouges de Moscou étaient sous les murs de Varsovie, on a pu se rendre compte de l'importance du corridor non seulement pour la Pologne, mais encore pour le reste de l'Europe.

L'Allemagne invoque la situation anormale de la Prusse orientale séparée de l'Empire par le corridor. Mais avant le démembrement dont la Pologne fut victime en 1772, il en était exactement de même !

En examinant la carte du monde, on s'aperçoit d'ailleurs que l'Allemagne n'est pas le seul État qui se trouve dans cette situation. L'Alaska, qui appartient aux États-Unis d'Amérique, est séparée de la métropole par le Canada. La Prusse orientale a, d'ailleurs, des côtes étendues et le Reich peut communiquer par mer avec cette province comme la France communique avec la Corse, l'Italie avec la Sardaigne, l'Espagne avec les Baléares et les îles danoises avec le Jutland.

* *

Pourquoi la Pologne serait-elle moins sensible à la question de prestige que le Reich ? Il ne peut être humiliant pour l'Allemagne de renoncer à des territoires acquis jadis dans des conditions douloureuses pour la Pologne, tandis que pour celle-ci ce serait comme une nouvelle amputation si elle devait céder à la Prusse de vieilles et fidèles terres polonaises habitées par une population de race, de langage et de mœurs slaves.

L'Allemagne souffre de devoir renoncer à cette bande de territoire, mais la Pologne n'a-t-elle pas dû renoncer à l'ancienne ville de Gdansk qui lui appartient pendant des siècles ? La ville est bien allemande aujourd'hui, il est vrai, mais c'est parce que plus de cent mille Allemands en ont évincé la population polonaise.

Au surplus, la Pologne ne met aucune entrave aux communications entre le Reich et la Prusse orientale. Les journaux allemands sérieux reconnaissent qu'aujourd'hui les voyageurs franchissent le corridor sans s'apercevoir qu'ils ont quitté le territoire de leur pays.

L'Allemagne a 65 millions d'habitants, il est vrai, tandis que la Pologne n'en a que la moitié. Mais juge-t-on le droit des peuples d'après leur puissance numérique ? D'ailleurs, les droits de la population du Reich sont sauvegardés puisque les côtes allemandes ont une longueur importante, alors que la Pologne possède, en tout et pour tout, les quelques kilomètres qui baignent le littoral du corridor.

* *

Les Allemands se font volontiers les défenseurs d'une thèse assez originale : se plaçant au point de vue de l'intérêt général, ils revendiquent le droit de possession et de propriété en faveur de ceux qui savent donner à un pays la prospérité et la richesse.

Sous ce rapport, disent les Polonais, nous sommes très à l'aise pour répondre à nos contradicteurs. Et ils rappellent ce qu'ils ont fait déjà sur la côte qui leur appartient. Ils ont créé à Gdynia un port qui a pris un essor considérable. D'autre part, le transit de l'arrière-pays polonais vers la côte est infiniment supérieur au trafic transversal du Reich vers la Prusse orientale.

* *

A première vue, il paraît impossible de mettre d'accord deux adversaires dont les thèses, diamétralement opposées, s'affrontent avec une intransigeance qui semble irréductible. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que si une solution est possible, elle ne pourra être trouvée que dans une formule transactionnelle, dans un compromis résultant de concessions mutuelles.

Les deux antagonistes seront-ils assez sages — étant donnée la gravité des circonstances — pour consentir à un sacrifice d'amour-propre ?

Depuis la dernière guerre, les idées, à notre insu peut-être, ont évolué. Les peuples civilisés se sont rendu compte de la vanité des succès militaires. La gloire est devenue une denrée excessivement coûteuse. Malgré la persistance de certaines nations à ne s'incliner que devant la force, la conception de l'« honneur » d'un pays n'est pas ce qu'elle était jadis. Le bon renom d'une nation n'est pas compromis parce qu'elle renonce à faire valoir ses droits les armes à la main, en recourant au meurtre, au pillage et à l'incendie. La guerre, enfin, n'a rien à voir avec la justice : ce n'est pas toujours du côté des armées victorieuses que se trouve le droit.

Il s'en faut que ces considérations soient admises par tous les peuples civilisés ; il s'en faut même que la majorité des citoyens y souscrive. Mais ce sont des idées qui gagnent du terrain. Il nous appartient de les encourager et de les propager.

C'est en s'inspirant d'une morale internationale dégagée des préjugés surannés que l'on peut essayer de trouver au problème germano-polonais une solution provisoire qui permettra peut-être d'atteindre la solution définitive — les États-Unis d'Europe — avant qu'une nouvelle guerre ait scellé la ruine complète de notre vieux continent.

Une solution provisoire

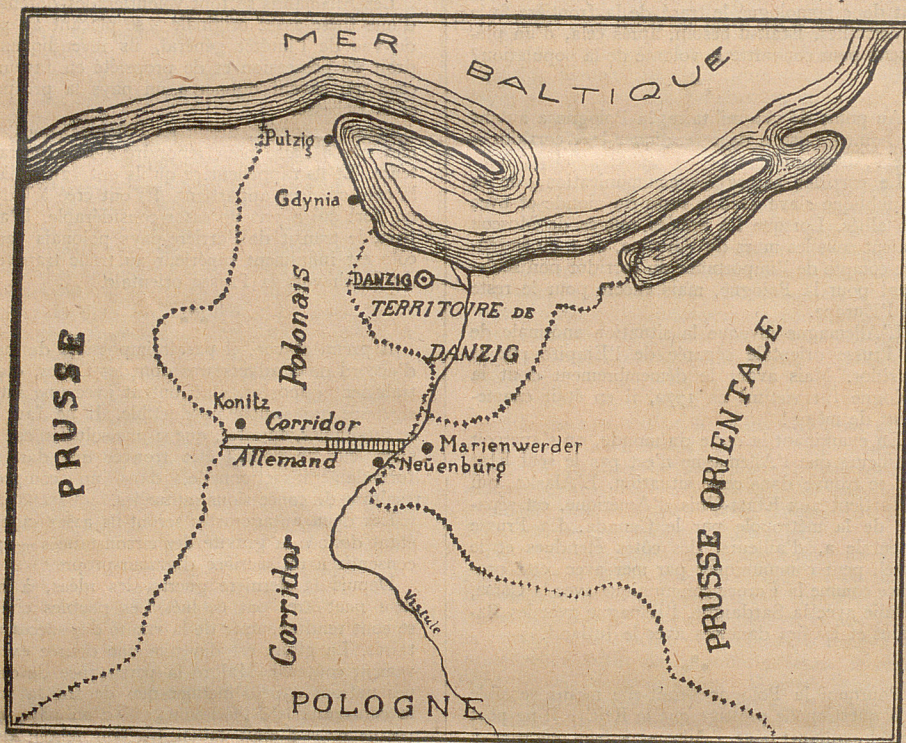
En examinant attentivement la carte du « corridor » ou « couloir » polonais, on s'aperçoit que c'est entre Schlochau-Konitz et Neuenburg-Stangendorf qu'il est le plus étroit. En cet endroit il a environ 80 kilomètres de large.

A l'Est de Konitz, le pays n'est pas très fertile. C'est, sur une distance de 20 kilomètres, une contrée de moyens pâturages et de landes. Au delà, en poussant davantage encore vers l'Est, le

pays, jusqu'aux berges de la Vistule, est assez boisé.

Pour enlever au conflit latent germano-polonais le caractère d'acuité qui le rend si redoutable pour la paix européenne, voici ce que l'on pourrait suggérer :

La Pologne céderait à bail au Reich, pour une période de 50 ou de 99 ans, une bande de terrain de vingt-cinq mètres de large. Sur ce ruban seraient construites deux voies ferrées, une voie montante et une voie descendante, partant du



LE « CORRIDOR POLONAIS »

La partie hachurée du « corridor allemand » en marque le trajet souterrain.

point où la ligne de Schlochau à Konitz franchit la frontière. La ligne aboutirait à quelques kilomètres au sud de Marienburg.

Son tracé serait le suivant: Passant au sud de Schönfeld, au nord de Granau, au sud de Goetzendorf et de Reets, elle contournerait le petit lac de Stobno, et aboutirait, comme une ligne normale, à la cote 146 au nord de Gross-Komorze. En cet endroit, la ligne deviendrait souterraine. Dans ces terrains d'alluvions et de sable, elle se dirigerait directement vers l'Est, et, passant sous la Vistule, déboucherait en territoire allemand au sud de Marienburg.

Le Reich prendrait à sa charge la construction

de tous les travaux d'art tels que ponts, tunnels, remblais, déblais, signaux, etc., nécessités par l'établissement de cette voie allemande, petit « corridor » traversant le grand.

Cette route serait réservée exclusivement aux deux voies ferrées dont il a été question ci-dessus, à l'exclusion de tout autre chemin pour voitures ou piétons, hormis les sentiers en contre-bas pour les employés de la voie. L'Allemagne élèverait des deux côtés de la ligne à ciel ouvert des grilles semblables à celles dont elle entourait jadis ses forteresses. Elle s'engagerait à interdire l'accès de la voie ferrée à toute personne étrangère au service ferroviaire. Elle s'engagerait également à ne transporter sur ces voies ni troupes, ni hom-

mes en armes, ni matériel de guerre, si ce n'est avec l'assentiment et l'autorisation du gouvernement polonais.

La Pologne, d'autre part, garantirait la liberté entière du trafic des voyageurs et des marchandises. Elle autoriserait la pose de fils télégraphiques et téléphoniques et de câbles électriques. Elle permettrait l'installation en souterrain d'une voie de garage au milieu du tunnel, à tel endroit choisi d'un commun accord entre les deux parties. Les cheminées d'aération devront répondre à un modèle imposé, de manière à empêcher toutes fraudes douanières et tout incendie de forêt. L'Allemagne s'engagerait à électrifier dans un délai déterminé la ligne tout entière afin d'éviter les incendies et de réduire la durée du parcours des trains allemands à travers le corridor. Dans ces régions peu accidentées, il sera possible de construire des lignes absolument droites, si bien qu'avec des trains électriques la distance entre l'entrée et la sortie du couloir pourrait être franchie en moins de trois quarts d'heure.

Tous les travaux de réparation de toutes les constructions exécutées par les soins de l'Allemagne incomberaient à cette dernière puissance. L'horaire des trains serait soumis au gouvernement polonais pour approbation. Il serait prévu, en tout cas, un trafic quotidien minimum de quatre trains de voyageurs et de six ou huit trains de marchandises dans les deux sens.

La construction mixte de la ligne, partie à ciel ouvert, partie en souterrain, répond à diverses exigences d'ordre moral et pratique.

S'engageant dans le corridor pour se rendre en Prusse orientale, les Allemands auront cette satisfaction d'amour-propre de ne point « disparaître » immédiatement sous terre comme il adviendrait si toute la ligne était en tunnel. Les Polonais, d'autre part, pourront surveiller discrètement, et sans gêner en rien les Allemands, les transports à travers leur territoire. La ligne souterraine, invisible, évitera que la Pologne à son tour soit « coupée » de la mer par la voie ferrée allemande.

Cette solution, nous l'avons dit, est provisoire et transactionnelle. Elle ne satisfera ni les pangermanistes, ni les nationalistes polonais.

Les premiers crieront au scandale, prétendront que c'est une nouvelle humiliation que l'on veut leur imposer, que jamais un patriote prussien ne consentira à passer par un boyau souterrain pour aller d'une province prussienne dans une autre. Jamais on ne ramènera à la raison ces partisans du tout ou rien. Leur offrirait-on le « corridor » sans condition, ils refuseraient, sous prétexte que l'on n'accepte pas de cadeau d'un ennemi et qu'un vrai patriote allemand ne peut que reprendre par les armes ce qu'il a perdu par les armes. Laissons ces macabres idéalistes à leurs billevesées!

Les nationalistes polonais, de leur côté, protesteront contre la cession temporaire d'une portion, si petite soit-elle, du sol sacré de la patrie. « En cas de guerre, diront-ils encore, nous aurons

l'ennemi dans le pays dès la première heure des hostilités! Les Anglais ne veulent même pas d'un tunnel sous la Manche et pourtant ils n'ont vraiment rien à craindre de leurs voisins français. Non! pas de concessions aux Allemands qui considéreraient notre bonhomie comme une marque de faiblesse. »

La question est de savoir si Polonais et Allemands se rendent bien compte de la gravité de la situation. Les uns et les autres s'accusent mutuellement de méditer les plus noirs desseins. C'est, à n'en pas douter, sur la Vistule que se trouve à l'heure actuelle le foyer de danger le plus redoutable. Allemands et Polonais veulent-ils, oui ou non, contribuer pour leur part à écarter le péril?

Car, enfin, il n'y a aucune humiliation, au siècle des grands tunnels, des métropolitains et des sous-marins à voyager sous la terre ou sous l'eau! Les patriotes allemands devraient reconnaître la bonne volonté de leurs adversaires si ceux-ci veulent bien faire un geste conciliant.

Quant aux craintes polonaises, elles sont tout à fait chimériques. En cas de conflit armé, la voie ferrée reliant à la Prusse orientale à la métropole ne serait pas d'une grande utilité à l'Allemagne. A la première alarme, la Pologne pourrait sans difficulté mettre hors d'usage les deux extrémités de la ligne et rendre inutilisable ensuite la partie centrale. Ayant fait à l'Allemagne une concession appréciable, le gouvernement de Varsovie pourrait d'autre part reprendre plus utilement la conversation sur un Locarno de l'Est.

La grande importance de cette communication directe entre Berlin et Marienburg, c'est que pratiquement le « corridor » n'existerait plus pour l'Allemagne. Reliée à la Prusse orientale par le télégraphe, le téléphone et une voie double sous le contrôle de ses agents, le gouvernement du Reich pourrait dire qu'il n'y a plus de barrière entre la métropole et la province orientale.

Ce résultat justifierait à lui seul les concessions consenties par la Pologne et les dépenses que s'imposerait le Reich.

E. KESSLER.

CE QU'ON DIT DE NOUS

(Suite de la page 532)

dépourvu de véritable mandat? Se rend-on compte des dangers que l'on risque d'affronter inutilement, sinon de faire surgir, au détriment de l'union de notre France d'outre-mer avec la métropole? »

Nous ne songeons pas du tout à substituer la Ligue au pouvoir central; mais la Ligue a le devoir d'inspirer, de presser le pouvoir central en cette affaire comme dans toutes les autres qui nous regardent.

« Organisme dépourvu d'un véritable mandat? »
Le mandat que nous avons reçu, nous le tenons d'abord de nos 160.000 ligueurs; puis de notre conscience. Ça nous suffit.

« L'union de notre France d'outre-mer avec la métropole? » L'ajournement indéfini des réformes, voilà qui la compromet. Et c'est nous qui, en satisfaisant les revendications légitimes, défendons et réalisons l'ordre véritable et la véritable union.

UNE THÈSE INTERDITE

Par le Docteur SICARD DE PLAULOLES, vice-président de la Ligue

La question de population intéresse le bonheur de l'individu, les intérêts privés comme la prospérité générale et les intérêts communs à tous les citoyens. C'est à la fois une question économique, politique et sociale et, pas plus que tout ce qui touche au droit et à la liberté des individus, aux intérêts généraux de la collectivité, à la sécurité nationale, aux charges publiques, elle ne saurait être soustraite au libre examen et à la libre discussion. En cette matière, comme en toute autre, tout citoyen, tout être humain a le droit d'être informé exactement et pleinement instruit, de se faire librement une opinion, d'exprimer librement cette opinion, d'adopter librement une règle de conduite individuelle et de recommander, s'il le veut, librement, aux autres la règle qui lui paraît la plus conforme aux intérêts de l'individu, à l'intérêt de la famille, à l'intérêt social et à l'intérêt national. Sur la question de population, comme sur toute autre question, nul ne doit être inquiet pour ses opinions et tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement.

Il n'en est pas ainsi dans la France des Droits de l'Homme depuis le 31 juillet 1920. Sur la question de population, il y a un dogme d'Etat qu'il est interdit de discuter et de contredire.

* * *

En matière de population, il y a trois doctrines :

1° La doctrine populationniste du « Croissez et multipliez » — devenue le dogme d'Etat — qui considère le plus grand accroissement possible de la population comme une loi morale pour l'humanité, comme un devoir de l'individu, comme la condition de la prospérité et de la puissance de la nation ;

2° La doctrine inspirée de Malthus, qui craint que le développement sans mesure de la population ne crée la misère, la souffrance des individus, la lutte entre les classes et la guerre entre les peuples ;

3° En opposition avec la *polygénie* et l'*oligogénie*, qui dans la population ne voient que le nombre, se place l'*eugénie*, qui recherche moins le nombre que la qualité des produits, mais qui, nécessairement, est une doctrine de contrôle et de limitation des naissances.

Seule, la première doctrine a la liberté de s'exprimer en France ; la propagande pour la natalité, pour l'accroissement de la population, est libre, organisée et protégée, mais la propagande pour les doctrines opposées, la propagande « contre la natalité » est interdite et passible de prison et d'amende ; il n'est pas permis de conseiller la limitation des naissances au nom de la liberté des parents ; il n'est pas permis de conseiller la limitation des naissances dans l'intérêt des enfants ; il n'est pas permis de conseiller aux parents

de mesurer le nombre de leurs enfants aux ressources qu'ils ont pour les élever convenablement ; il n'est pas permis de dire que l'accroissement de la population peut déterminer la misère des individus et la guerre entre les peuples ; il est interdit de dire qu'il est évident que la terre ne peut nourrir un nombre indéfini d'habitants.

En matière de population, il n'y a qu'une doctrine vraie et autorisée : la doctrine populationniste des polygénistes, de la procréation sans discernement, sans frein et sans mesure.

J.-B. Say n'aurait pas la liberté d'écrire aujourd'hui ce qu'il écrivait en 1803 : « Il convient d'encourager les hommes à faire des épargnes plutôt que des enfants ». Baudrillard n'aurait pas liberté d'écrire aujourd'hui ce qu'il écrivait en 1865 : « Le mal ne consiste pas à ne pas mettre des enfants au monde en aussi grand nombre que cela serait physiologiquement possible, mais à donner le jour à plus d'enfants qu'on n'en peut nourrir et élever ».

J.-B. Say, Baudrillard, de Sismondi, Stuart-Mill, Condorcet et Chateaubriand seraient aujourd'hui passibles de la correctionnelle !

Conseiller aujourd'hui la procréation rationnelle, la génération consciente et volontaire et la prophylaxie anticonceptionnelle quand elle est nécessaire, c'est s'exposer aux sanctions de la loi.

Néanmoins, je persisterai, quant à moi, à professer la doctrine eugéniste (1) ; je persisterai à penser et à enseigner que la procréation des enfants ne doit pas être livrée au hasard.

* * *

C'est chose grave de créer un être humain, ce qui engage la responsabilité des parents envers l'enfant, l'espèce et la société. Avant donc de faire l'acte créateur, les parents doivent se demander s'ils sont en état de produire un être sain (et c'est pourquoi l'éducation sexuelle et l'examen pré-nuptial sont nécessaires), s'ils seront capables de le nourrir, de l'élever, si l'enfant sera socialement utile et trouvera une place au soleil. Mieux vaut encore rendre l'amour stérile que de procréer au hasard, sans mesure, sans prévision, des êtres voués au malheur, à la misère, à la mort prématurée, les malades, des infirmes, des criminels souvent, qui diminuent la valeur de la race et sont une charge pour la société.

L'acte procréateur doit être jugé de trois points de vue différents.

D'une manière absolue, il est moral que l'individu s'efforce de se reproduire. Mais l'acte sexuel, moral au point de vue individuel, pour être moral au point de vue spécifique et social, doit être

(1) Voir mon livre : *La Fonction sexuelle au point de vue l'Éthique et de l'hygiène sociale* (1908) et mes *Principes d'hygiène sociale* (1927).

conforme à l'intérêt de l'espèce et de la société. La stérilité volontaire d'un individu sain et fort, même dans la chasteté absolue, doit être considérée comme immorale au point de vue spécifique ; par contre, la procréation d'un être dégénéré est immorale, tant au point de vue spécifique que social. La procréation d'un être sain et robuste est conforme à la morale individuelle et spécifique ; elle peut être immorale au point de vue social si les conditions économiques ne permettent pas à l'être créé de vivre et de se développer normalement.

L'éthique sexuelle pratique doit concilier les commandements parfois opposés de la morale spécifique, de la morale sociale et de la morale individuelle. Et ce qu'il faut affirmer bien haut, c'est que la procréation ne doit plus être inconsciente et aveugle ; qu'elle doit être volontaire et rationnelle, réglée sur l'état de santé des générateurs, les forces de la mère, les ressources économiques des parents, les besoins de la société, les chances favorables que l'avenir présente pour l'enfant. *La qualité des produits, plutôt que leur quantité, doit être la mesure de la valeur éthique, biologique et sociale d'une union féconde, conforme au bien général.*

Dans l'exercice de sa fonction sexuelle, l'individu doit avant tout ne nuire à qui que ce soit : *Neminem ledere !* Pour l'individu malade, par exemple, le devoir de ne pas procréer est non moins impérieux que celui de ne pas contaminer.

Il faut donc enseigner les règles d'une procréation rationnelle qui comporte nécessairement la limitation du nombre des naissances.

* *

Malthus a recommandé cette limitation dans le but de régler le développement de la population, pour éviter la misère, obtenir une population saine et vigoureuse, améliorer le sort et augmenter le bonheur des classes pauvres. Le seul moyen proposé par Malthus est la contrainte morale, la continence. Mais l'abstinence sexuelle est-elle toujours possible ? Faut-il que des époux jeunes, sains et vigoureux vivent dans la continence, dans un célibat conjugal, ou procréent sans mesure, au-delà de leurs ressources économiques, au-delà même des forces de la mère ? Faut-il, au cas où la procréation est médicalement déconseillée, que les époux s'imposent une abstinence cruelle et peut-être au-dessus de leur volonté, ou qu'ils risquent de donner le jour à des être tarés ? A défaut de la contrainte morale, il faut donc admettre et même conseiller les moyens préventifs, la prophylaxie anticonceptionnelle.

C'est là, dit-on, une doctrine immorale et antisociale !

Combien immorale et antisociale, au contraire, est la procréation d'êtres prédestinés à la misère et à la maladie.

Le néo-malthusianisme a pour but, à défaut de la contrainte morale, d'empêcher la conception lorsqu'elle est immorale, c'est-à-dire nuisible, soit à la mère, soit à l'enfant qui serait un malheureux,

soit à la collectivité qui supporterait les conséquences de l'ignorance ou de l'imprévoyance des parents.

L'eugénisme veut que la procréation ne soit plus le résultat de la passion aveugle et du hasard, mais au contraire celui de la volonté consciente et réfléchie de parents bien portants, vigoureux de corps et d'intelligence, sages et prudents, sachant la tâche qu'ils entreprennent, voulant et pouvant la conduire à bonne fin.

Si le respect de la vie humaine est un principe sacré, c'est souvent un crime plus grand de donner la vie que de l'ôter.

Même si cette doctrine était fautive, elle aurait droit à la liberté.

Nous avons vu poursuivre ceux qui la professent — en vertu de la loi du 31 juillet 1920 (1). Une institutrice a été traduite devant le tribunal correctionnel pour avoir publié une étude intitulée : *La Maternité fonction sociale*, en application de l'art. 3, paragr. 2 de cette loi du 31 juillet 1920 qui punit « la propagande anticonceptionnelle ou contre la natalité ». Cette institutrice a été heureusement, et justement acquittée, mais la loi demeure et il faut l'abroger.

* *

J'ai eu l'honneur de faire adopter par notre Commission juridique la résolution suivante qui a reçu l'approbation du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme :

La Commission,

Après examen du texte et des dispositions de la loi du 31 juillet 1920, relative à la provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle ;

Considérant que l'avortement, justement interdit par la loi, ne relève, au point de vue pratique de ses indications thérapeutiques et de sa technique, que de l'art médical et de l'exercice de la médecine, de même que les indications et la technique de la prophylaxie anticonceptionnelle, et qu'il appartient donc aux seuls médecins de conseiller et de diriger les particuliers qui s'adressent à eux ;

Que, par contre, les questions théoriques, morales et sociales, relatives à la population, au mariage, à la natalité, à la procréation, à la limitation des naissances, etc... ne sauraient être soustraites à la libre discussion sans une violation évidente de la *Déclaration des Droits de l'Homme* qui garantit la libre communication des pensées et des opinions ;

En conséquence, émet le vœu :

Que la loi du 31 juillet 1920 soit révisée ; que toutes les dispositions contraires à la libre manifestation des opinions en soient effacées, et, qu'en particulier le paragraphe 2 de l'article 3 visant la *propagande anticonceptionnelle ou contre la natalité* soit supprimé.

J'estime qu'il est du devoir de la Ligue Française pour la défense des Droits de l'Homme de poursuivre énergiquement l'abrogation de dispositions légales qui violent manifestement les principes de la *Déclaration des Droits*.

SICARD DE PLAULOLES
Vice-Président de la Ligue.

(1) Affaire Alquier. *Cahiers des Droits de l'Homme*, 1928, p. 64.

EN ALGÉRIE

L'INTERNEMENT ADMINISTRATIF

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

La Ligue des Droits de l'Homme vient de protester contre la mesure administrative, par laquelle le gouverneur général de l'Algérie a éloigné de son douar d'Ouled Boudherhem, l'indigène Bouzidi Moussa Ben Boutera, de la commune mixte de Khenchela, département de Constantine.

Cette mesure appelle quelques réflexions et commentaires.

* * *

Au lendemain de l'occupation, les autorités militaires s'étaient arrogé le droit d'expulser de leur secteur et de maintenir sous bonne garde dans un secteur éloigné les individus suspects : chefs des tribus récemment soumises qui pourraient être tentés de les recouvrer, marabouts influents dont les prédications pouvaient susciter la révolte, bandits réputés pour leurs coups de mains et qui pouvaient gêner la tâche des soldats.

Dans cette première période, en effet, il s'agissait, avant tout, d'assurer par tous les moyens la victime du conquérant et la sécurité des troupes. Et le moyen employé n'était point sans valeur efficace. Du reste, l'indigène n'aurait rien compris aux lenteurs de notre procédure judiciaire, d'enquête, d'instruction, de confrontation, de jugement et d'appel. Pour lui, toute faute, toute présomption même, doit être suivie d'un châtement exemplaire et l'exemple exclut le délai.

Le commandement faisait donc justice; il le faisait lui-même, tout de suite, au galop. « Justice est, bien entendu, une façon de parler; en vérité, il se protégeait. L'éloignement des indésirables est un fait de guerre: chacun l'estimait naturel et nécessaire; et nul ne protestait.

Lorsque, l'œuvre de pacification étant avancée, le pouvoir civil succéda à l'autorité militaire, il jugea commode de conserver cette façon de procéder, qui n'offrait pas à ses yeux les aléas de la justice régulière.

Quelqu'un lui paraissait-il dangereux? Sans avoir besoin de réunir contre lui des preuves, de soumettre ces preuves à des juges quelquefois scrupuleux, il l'envoyait pour le temps qu'il voulait, soit au dépôt de Calvi, en Corse : — c'était une déportation; soit dans un pénitencier d'Algérie : — c'était un emprisonnement; soit dans une localité du même département ou d'un département voisin, en tout cas loin de sa tribu : — c'était une interdiction de séjour.

Cette déportation, cet emprisonnement, cette interdiction de séjour n'étaient inscrits dans aucun code ni soumis à aucune règle; ils étaient seulement dans les usages. Pas de compte à rendre à personne. C'était simple, c'était facile. Et c'est ce qu'on appelait l'internement administratif.

Il dura jusqu'à la guerre ou à peu près. En

effet, des consciences s'étaient inquiétées; la Ligue des Droits de l'Homme, dans la Colonie et la Métropole, avait entrepris une vive campagne. Il fallut bien leur donner quelque satisfaction. Et, le 15 juillet 1914, l'internement administratif était supprimé par la loi.

Supprimer est peut-être beaucoup dire. En France, il est rare que l'on supprime : on substitue. Et l'article 3 de la loi promulguée s'exprimait textuellement ainsi : « L'internement administratif est supprimé. Il est remplacé... par la mise en surveillance. »

Cette mise en surveillance elle-même devait être, aux termes de la loi, supprimée au bout de 5 ans. Cinq ans après, la guerre venait de se terminer; le provisoire fut prolongé. Et, finalement, il fut définitivement confirmé comme institution permanente par la loi, le 4 août 1920.

L'internement d'hier est donc devenu aujourd'hui la mise en surveillance.

Mais c'est, nous devons en convenir, un internement très atténué. D'abord, il ne peut être prononcé que par le gouverneur général et sur proposition du Conseil de gouvernement; puis, il ne peut excéder deux ans et doit être motivé; enfin, contre l'arrêté du gouverneur général, on peut introduire un recours devant le ministre de l'Intérieur ou devant le Conseil d'Etat. Ce sont là, certes, des améliorations appréciables.

Cependant, toutes les consciences ne sont pas apaisées et la Ligue des Droits de l'Homme ne se déclare pas satisfaite. Elle annonce même qu'elle fera tout le possible, qu'elle entamera l'impossible pour que cette survivance d'un autre âge disparaisse de notre législation dès cette année, en tout cas avant la fête du Centenaire.

* * *

Pourquoi cela?... Pour deux raisons.

D'abord, question de principe : c'est injuste.

Ensuite, question de fait : c'est inutile.

Un des principes essentiels de notre droit, c'est que l'autorité qui poursuit soit différente et indépendante de l'autorité qui condamne — et aussi que l'autorité qui condamne soit différente et indépendante de l'autorité qui exécute. Le Parquet est une autorité; le tribunal en est une seconde; la gendarmerie ou le service pénitentiaire en est une troisième — et chacune d'elles est autonome à l'égard de l'autre.

Or, en matière de mise en surveillance, qui se plaint? L'administrateur d'une commune mixte, c'est-à-dire le lieutenant du gouverneur.

Qui poursuit?... Le gouverneur.

Devant qui?... Devant le Conseil du gouvernement, c'est-à-dire devant l'émanation du gouverneur.

Qui prononce?... Le gouverneur.

Qui exécute la sentence, qui transporte le condamné et le surveille?... La police du gouverneur.

Ainsi le gouverneur est à la fois ; plaignant, ministère public, juge d'instruction, juge et gendarme.

C'est beaucoup. Et pour des esprits contemporains épris de droit, c'est beaucoup trop.

* *

Deuxième raison disions-nous : c'est inutile.

En effet, dans quels cas la mise en surveillance s'applique-t-elle ?

Dans deux cas :

1° Dans le cas de menées antifrançaises.

Or, lorsqu'un Français s'est rendu coupable de menées antifrançaises, il tombe sous le coup du code pénal et relève des tribunaux ordinaires. Pourquoi un autre traitement à l'égard des indigènes ?

Si l'on estime que les textes ordinaires ne visent pas toutes les infractions possibles, ou que les peines prévues sont insuffisantes, qu'on précise les unes et qu'on aggrave les autres. Mais à quoi bon maintenir contre les indigènes d'Algérie et contre eux seuls une procédure administrative d'exception ?

2° Dans le cas de béchara.

On appelle de ce nom l'action du béchar, c'est-à-dire d'un indigène « annonciateur de nouvelles » qui vient trouver un propriétaire volé et lui déclare : « Je sais où sont les gerbes et les moutons que tu cherches ; donne-moi 500 francs et viens avec moi. » De fait, le propriétaire récupère son bétail et sa récolte contre espèces sonnantes, que le béchar partage avec le voleur, quand il n'est pas le voleur lui-même. Mais pour juger ce délit pourquoi un tribunal spécial ?

Ou bien le béchar ne sait pas où sont les objets volés et il se prévaut d'un crédit imaginaire : c'est de l'escroquerie.

Ou bien le béchar le sait, et pour cause... Il a donc participé ou il est intéressé au vol : c'est de sa complicité.

Or, l'escroquerie est punie par l'article 405 du code pénal. La complicité de vol par les articles 50 et suivants.

Si, en tous cas, l'on estime que la béchara n'est ni de l'escroquerie, ni de la complicité dans un vol, qu'on en fasse un délit particulier, que le code pénal enregistre et sanctionne ; mais il est inadmissible qu'elle subsiste comme faute algérienne, faute indigène, soustraite au droit commun.

* *

A ces deux griefs contre la mise en surveillance, nous devons en ajouter un troisième.

En effet, qu'entend-on par menées antifrançaises ?

La loi du 15 juillet 1914 l'explique : « Ce sont des actes d'hostilité contre l'autorité française » — c'est « toute prédication politique ou religieuse, toute menée de nature à porter atteinte à la sécurité générale ».

Mais, dites-moi, ne sont-ce point là des termes bien vagues ?

Ne peut-on soutenir qu'une réunion d'indigènes pour réclamer collectivement contre telle ou telle mesure d'un administrateur, est un « acte d'hostilité contre l'autorité française ? » Ne peut-on soutenir que certaine campagne de candidat, certain prêche de marabout en faveur de telle réforme est « de nature à porter atteinte à la sécurité générale » ? Toute innovation, hélas ! par la résistance qu'elle provoque, est « de nature à porter atteinte à la sécurité générale ».

Dès lors, est-ce que l'expression d'une idée peu commune ou un peu hardie ne conduira point son auteur devant le Conseil de gouvernement et qu'il exposera pas à la mise en surveillance ? Et cela l'acceptez-vous ?

Quand une institution n'est pas seulement injuste et inutile, mais qu'elle donne lieu à de telles conséquences d'arbitraire et qu'elle met en péril les droits élémentaires de l'homme, la Ligue qui porte ce nom n'est-elle point fondée à intervenir ? N'a-t-elle point le devoir strict de protester ?

* *

Voilà pourquoi, en effet, elle intervient et proteste ; voilà pourquoi elle adjure la Démocratie française d'intervenir avec elle et de protester comme elle.

La Démocratie française, qui dénonce et condamne le « domicile forcé » en Italie et la déportation administrative en Russie, ne peut pas décemment les conserver en Algérie.

La Démocratie française, qui demande partout des garanties de justice égales pour tous, ne peut pas décemment en excepter les indigènes d'Algérie, qu'elle appelle ses frères.

La Démocratie française, qui s'honore d'avoir extirpé graduellement en Algérie les iniquités du Code de l'Indigénat, ne peut pas décemment en laisser subsister une.

La Démocratie française, qui se prépare à montrer, dans des fêtes inoubliables, que nos sujets algériens ne sont plus des « conquis », se doit d'effacer un des derniers vestiges de la conquête.

Il faut qu'au mois d'avril prochain, la mise en surveillance ait disparu et que, dans l'ordre civil tout au moins, indigènes et colons soient des *hommes égaux en droit*.

HENRI GUERNUT.

QUESTIONS DU MOIS

Nous rappelons que les réponses des Sections à l'enquête sur la compétence de la Cour d'Assises en matière de diffamation doivent nous être adressées pour le 15 septembre (p. 418).

A NOS LECTEURS

En raison de la période des vacances, le prochain numéro des CAHIERS portera la date du 20 septembre.

MÉTHODES PRÉVENTIVES

Par Victor BASCH, président de la Ligue

La journée du 1^{er} août a été aussi calme que pouvaient le souhaiter les amis de l'ordre. Ni à Paris, ni dans la banlieue rouge, ni dans aucune des régions industrielles, il n'y eut le moindre trouble. Les villes dont la municipalité est communiste ont fait preuve de la plus éclatante sagesse. Le nombre des chômeurs a été relativement insignifiant. M. Tardieu et M. Chiappe ont été à la hauteur de leur réputation. Tout est au mieux dans la meilleure des Républiques.

Tout est-il vraiment au mieux ? Les méthodes pratiquées par notre ministre de l'Intérieur sont-elles conformes au génie de la démocratie ? C'est là qu'il s'agit d'examiner et c'est là-dessus que, pour des esprits scrupuleux, il est difficile de se prononcer.

La méthode de M. Tardieu est la méthode préventive. Il a commencé, dans les journées qui ont précédé le 1^{er} mai, par faire arrêter, non pas les vrais meneurs, ce qui serait encore compréhensible, mais tous ceux dont il présumait qu'ils *pourraient* se livrer à des manifestations ou à des actes contraires à la loi, des hommes qui se rendaient à des réunions, d'autres qui distribuaient des tracts, d'autres enfin qui ne faisant ni l'un ni l'autre, paraissaient suspects à la police.

C'est là contre quoi nous avons protesté le 1^{er} mai et c'est là-contre que nous ne pouvons pas ne pas protester aujourd'hui.

A tort, ont proclamé, à l'unisson, tous les amis de l'ordre. Ne valait-il pas mieux, nous ont-ils demandé, tenir dans l'ombre, pendant douze ou vingt-quatre heures, quelques milliers de citoyens plutôt que de risquer de voir ensanglantées les rues de Paris, comme le furent celles de Berlin ? S'élever contre la méthode préventive n'était que du pharisaïsme, et s'en tenir judaïquement, dans des moments de crise, à la lettre de la loi, dangereusement blesser son esprit.

C'est là le point vif du débat.

Nous sommes de ceux qui estiment que, dans une démocratie, autant que dans toute autre forme de gouvernement, plus que dans toute autre forme de gouvernement, il faut que l'ordre soit maintenu. Nous réprouvons de toutes nos forces à toute violence. Nous croyons que là où règne la souveraineté populaire, seule, la volonté de la majorité, telle qu'elle s'est clairement exprimée dans les élections législatives, et telle qu'ont la charge de la traduire dans les faits les représentants de la nation, doit réaliser les nécessaires réformes. Nous n'admettons aucun mode de dictature, pas plus celle du prolétariat que celle des fascismes avoués ou larvés...

Ces convictions étant nôtres, nous ne pouvons pas ne pas nous élever contre les barbares méthodes communistes. L'idéal communiste est l'idéal même du socialisme. Mais ses méthodes sont si bien celles du fascisme que ce sont elles qui, en Italie, en Espagne et ailleurs, ont fait le lit des dictateurs.

Nous comprenons donc que ce soit un devoir pour un Etat de lutter contre le communisme, tel que les partis qui se réclament de lui en défigurent, en déshonorent l'idée.

Mais lutter par quels moyens ? Par les moyens de la loi, et rien que par les moyens de la loi. Les arrestations préventives de M. Tardieu sont destinées à quoi ? A prévenir des actes contraires à la loi. Mais à quel droit peut-il en appeler pour justifier ces répressions,

si lui-même viole la loi, fait des accrocs à la loi, met lui-même, met, lui aussi, la légalité en vacances ?

Je sais bien qu'il y a le complot et la loi sur le complot. Cette loi — je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je m'en rappelle l'esprit — réprime les actes de ceux qui tentent de changer la forme du gouvernement par les armes. Et il est certain, en effet, que le communisme tente de changer la forme du gouvernement et qu'il ne répuigne en aucune façon d'employer la violence pour réaliser ses desseins.

Mais, d'une part, si le communisme constitue comme un complot permanent, pourquoi ne sévir contre ses zéloteurs que le 1^{er} mai ou le 1^{er} août ? D'autre part, le parti communiste est-il le seul parti constitué qui proclame ouvertement vouloir changer la forme du gouvernement, fût-ce par la violence ? *L'Action Française* n'a-t-elle pas dit et répété et ne continue-t-elle pas à dire et à répéter que tous ses efforts ont tendu, tendent et tendront à étrangler la Gueuse et que le seul moyen efficace pour y parvenir, est le « *coup de force* » cher au cœur de Charles Maurras ?

Or, le caractère de la loi c'est de valoir, non pas pour un moment de crise, mais de tout temps et d'être égale pour tous.

Il faut avoir le courage de ses convictions. Ou bien l'on estime vraiment que toute tentative pour changer la forme du gouvernement est tentable de répression et alors il ne faut pas se contenter d'arrêter préventivement des milliers de citoyens à tel moment choisi arbitrairement par le gouvernement, et dans telles circonstances jugées particulièrement périlleuses, il ne faut pas se contenter de dédaigner les menaces et les attentats des Camelots du Roi, mais il faut, comme l'ont fait l'Italie, l'Espagne, la Bulgarie, la Yougoslavie, la Lithuanie, dissoudre le parti communiste (en même temps et au même titre *L'Action Française*), le déclarer hors la loi et appliquer à ceux qui ne s'inclinent pas toutes les sévérités de la loi. Ou bien l'on pense que, dans une démocratie, tout idéal politique et social, quelque contraire qu'il puisse être à celui de la majorité, doit pouvoir être préconisé par la parole et par la plume, qu'il est légitime de vouloir changer la forme du gouvernement et que seuls les actes attentatoires à la loi et expressément visés par elle peuvent être réprimés, et alors il faut permettre au parti communiste, comme à *L'Action Française*, de poursuivre librement leur propagande et ne procéder contre eux que lorsque leurs desseins auront reçu un commencement d'exécution.

Il est aussi impossible à une démocratie de ruser avec la loi qu'avec la liberté. Pour l'une et pour l'autre, il faut opter clairement et nettement. On a le droit de vouloir changer la loi, si on l'estime mauvaise ou insuffisante, mais la changer par les voies légales. On a le droit de restreindre des libertés, si on les trouve excessives, mais en vertu de lois visant expressément les excès.

La démocratie est le règne de la loi, ou elle n'est pas.

(*Volonté*, 4 août 1929.)

Victor BASCH.

NOUS DEMANDER NOS NOUVEAUX TRACTS

La Ligue en Algérie

La Ligue en Tunisie

La Ligue - Maroc

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 9 juillet 1929

BUREAU

Congrès (Retard dans la publication du compte rendu sténographique). — Le secrétaire général informe le Bureau qu'il avait pris toutes dispositions pour assurer, dans le délai le plus bref, la publication du compte rendu sténographique du Congrès. Deux mois après, les délégués des Sections devaient l'avoir en mains. Mais l'imprimeur n'a pas observé les délais qui lui avaient été impartis et qu'il avait d'ailleurs acceptés. Malgré les réclamations les plus pressantes, il n'a pas encore envoyé les épreuves et il n'est pas possible de prévoir la date à laquelle le volume pourra paraître.

Sur question d'un collègue, le secrétaire général précise que l'imprimerie en question est une imprimerie ouvrière, que nos amis nous avaient recommandée et à qui nous avions cru bien faire, en raison de son caractère, de passer notre commande.

Le Bureau déplore que la négligence de l'imprimeur rende impossible la mise en vente du volume dans un délai normal et il prie le secrétaire général de chercher pour l'année prochaine une imprimerie plus exacte et plus diligente.

Bulgarie (Incidents à la frontière serbo-bulgare). — La Ligue bulgare nous a signalé de graves incidents qui ont eu lieu à la frontière serbo-bulgare.

Le Bureau décide d'intervenir auprès du Gouvernement français, d'une part, et de la Société des Nations, d'autre part. Un communiqué sera donné à la presse. (Voir *Cahiers*, p. 523.)

Rhénanie (Abus des ordonnances). — Le Bureau avait discuté dans une précédente séance (6 juin, *Cahiers*, p. 491) la question des ordonnances et les abus commis en Rhénanie par certains officiers. Il avait décidé de ne pas transmettre ce qui pourrait être considéré comme dénonciation.

La Fédération de Rhénanie et la Section de Mayenne ont protesté contre cette décision et signalé un certain nombre d'abus précis. Lecture des lettres de M. Yzombard et de M. Garrou est donnée au Bureau.

Une démarche sera faite sur la question générale de l'emploi des ordonnances en Rhénanie et sans citer de cas particuliers. La Ligue demandera au ministre de faire une enquête.

Congrès antifasciste. — Quelques membres de la Ligue italienne ont émis l'idée d'organiser un grand congrès antifasciste.

Le Bureau est d'avis que ce Congrès ait lieu sous les auspices de la Ligue internationale, en octobre, et que tous les représentants des pays où sévit le fascisme soient invités à y participer.

Courses de lauréats (Protestation). — M. Raibaldi, président de la Section de Mostaganem, a demandé à la Ligue de protester contre l'organisation de courses de lauréats à Niort.

Le secrétaire général estime que la Ligue peut s'élever contre ce spectacle immoral et cruel.

M. Victor Basch pense, au contraire, que cette action appartient à la Société protectrice des animaux, que la Ligue est souvent accusée de s'occuper

CONGRÈS DE 1930

Il se tiendra en Algérie

Au dernier congrès qui s'est tenu à Rennes, il avait été décidé que le lieu du prochain congrès serait déterminé par la voie démocratique du referendum.

Ce referendum vient d'être terminé. Sur un peu plus de 2.000 sections, 598 y ont pris part et voici le résultat : Algérie, 386 ; Bayonne, 209 ; divers, 3.

On ira donc en Algérie à Pâques. C'est aux Sections qu'il appartient maintenant, par un nouveau vote, d'établir l'ordre du jour.

Nous croyons savoir qu'elles seront à peu près unanimement désireuses, allant en Algérie, d'étudier les problèmes algériens et en particulier le problème indigène.

D'autres célébreront les conquérants, la Ligue des Droits de l'Homme se penchera sur les conquis.

Le plus beau rôle sera pour elle. Conformément aux statuts, les Sections sont invitées à faire tenir leurs propositions au siège central de la Ligue quatre mois au moins avant la date du Congrès, c'est-à-dire avant le 15 janvier.

CONGRÈS DE RENNES

On sait que le dernier Congrès de la Ligue, qui s'est tenu à Rennes pendant les vacances de Pâques, a présenté un intérêt passionnant, que la controverse y a été vive sans cesser d'être courtoise, que la résolution finale trace un programme précis d'organisation de la paix.

Le compte rendu sténographique des débats vient de paraître. C'est un volume compact de 456 pages, en texte serré, formant la matière de trois volumes à 12 francs. Les souscripteurs le recevront par la poste. Il sera mis en vente incessamment dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e), au prix de 10 francs l'exemplaire (10 fr. 65 franco).

Anathème à la Ligue !

On lit dans la *Semaine Religieuse de Coutances* :

On demande :

1^o — Si une couronne portant l'inscription : « Offerte par la Ligue des Droits de l'Homme » rentre, dans la catégorie des emblèmes que l'article 260 interdit de tolérer sur le cercueil.

Réponse : OUI.

2^o — Si les membres de la Ligue des Droits de l'Homme doivent être, en vertu de l'article 265, privés de la sépulture ecclésiastique, « à moins qu'ils n'aient donné avant la mort quelque signe de repentir » ?

Réponse : OUI.

de tout et qu'il faut éviter de donner prise à cette critique.

— Ce n'est pas le souci des animaux qui nous a guidés, répond M. Sicaud de Plauzeles, mais celui des hommes et de la civilisation humaine.

Le Bureau, par 4 voix contre une, décide de protester. M. Basch vote contre.

NOS INTERVENTIONS

L'affaire Baudino

M. Joseph Baudino est né à Marseille le 16 septembre 1905, de parents italiens ; mais le 19 février 1916, il a reçu officiellement la nationalité française.

En cette qualité et appartenant à la classe 25, il a été appelé au 2^e régiment de dragons, à Lyon, où il a accompli son service du 13 novembre 1925 au 3 mai 1927.

Revenu dans ses foyers, il a eu l'idée d'aller à Felletto, dans la province de Turin, pour y chercher sa sœur et la ramener à Marseille.

Il y est allé le plus régulièrement du monde, muni d'un passeport en bonne et due forme.

Or, à peine y était-il arrivé, que l'autorité italienne l'appréhendait et décidait de l'incorporer.

« Mais, j'ai fait mon service en France !

— En France peut-être, mais pas en Italie. Vite, à la caserne !

— Je suis Français.

— Vous êtes né Italien, de parents Italiens. Et, pour bien vous le montrer, interdiction vous est faite dès aujourd'hui de retourner jamais en France.

— Les autorités italiennes de Paris ont visé mon passeport, qui prévoit mon retour.

— Les autorités italiennes d'Italie vous retiendront. Et, de fait, elles le retiennent depuis le mois de mai 1927, depuis deux ans.

M. Baudino est le soutien de sa mère âgée de 53 ans et veuve, et de deux sœurs plus jeunes que lui.

Mais ce n'est pas seulement une question d'humanité qui nous préoccupe, c'est une question de dignité.

Je ne suis pas nationaliste, mais il m'est désagréable que mon pays à l'égard de certains autres, toujours les mêmes, tende toujours l'autre joue.

J'ai appris à la Commission des Affaires Étrangères de la Chambre que nous avions un ambassadeur en Italie.

Que fait-il ?

La Ligue des Droits de l'Homme espère qu'il se trouve en tous cas, à Paris, un ministre qui lui donnera des ordres.

Nous attendons.

H. G.

La justice aux colonies

A M. le Ministre des Colonies

Nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien instituer, en matière répressive, la recevabilité du pourvoi en cassation au profit des indigènes.

Les dispositions réglementaires qui ont adapté le Code d'instruction criminelle aux colonies n'admettent pas les indigènes non naturalisés au bénéfice du pourvoi en cassation contre un jugement de condamnation.

C'est ce qu'édicté notamment le décret du 5 mai 1905 pour Madagascar.

Le législateur colonial a estimé apparemment que l'éloignement de nos possessions, par rapport au siège de la Cour suprême, constituait un obstacle au fonctionnement d'une justice rapide : le pourvoi peut être cause de lenteurs et paralyser la répression.

Cette procédure est, sans doute, conforme à l'idée d'une justice expéditive : elle répond moins aux exigences de la justice tout court, qui commande de ne priver un inculpé d'aucune de ses garanties.

Les prérogatives de la défense sont à la base de nos institutions ; leur exercice prévient les erreurs judiciaires.

On peut s'étonner, dès lors, que, valables pour la France continentale, elles ne soient pas étendues à tous nos administrés des possessions lointaines : c'est une question de pure logique.

Un exemple récent, tiré de la chronique judiciaire

malgache et que nous avons d'ailleurs, en son temps, porté à votre connaissance, illustre notre démonstration.

Nous nous permettons de vous le rappeler :

Un citoyen français, gérant d'un journal local, avait été poursuivi pour infraction au régime de la presse. Traduit devant la juridiction répressive, il avait été condamné en appel, par la Cour de Tananarive (23 juin 1928) à des peines d'emprisonnement, d'amende et d'interdiction de séjour.

Ce citoyen français avait pour complice un indigène non naturalisé, poursuivi pour le même fait, traduit devant les mêmes juridictions, frappé des mêmes peines.

Les deux condamnés se pourvurent en cassation contre l'arrêt du 23 juin.

La chambre civile (arrêt du 25 mars 1929) annula la décision du 23 juin, mais seulement à l'égard du citoyen français, parce que celui-ci seulement était apte à se pourvoir. La condamnation demeurait à l'encontre de l'indigène (1).

Comment admettre, en effet, et faire admettre que, dans la même affaire et pour la même inculpation, deux justiciables aient un traitement différent, l'immunité de race couvrant l'un et non l'autre ?

Il vous appaîtra dès lors, et sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage, qu'une réforme s'impose, dont l'urgence n'est pas douteuse.

Nous vous demandons, en conséquence, de soumettre sans tarder cette question à l'examen de vos services, en vue d'un aménagement rationnel des dispositions répressives aux colonies.

(27 juillet 1929.)

Est-ce pour bientôt ?

Parmi les 3.500 arrestations préventives que la Sûreté générale ou la Préfecture de police ont ordonnées à l'occasion du 1^{er} mai, il y en a quelques-unes qui ont retenu de façon privilégiée, l'attention de la Ligue des Droits de l'Homme.

Par exemple, celle de M. Menczer, Béla de son prénom, Hongrois de nationalité, proscrit de condition.

M. Menczer avait été cueilli à son domicile, 9, rue Budé, le 1^{er} mai, à 2 heures du matin et expédié en Belgique séance tenante.

Des amis avaient essayé vainement d'intervenir.

« Non, croyez-moi, avait-il été répondu, rue des Saussaies, ne vous occupez pas de cet individu ; il ne recommande pas ceux qu'il connaît.

— Mais encore ?...

— Extrêmement suspect.

— Vous dites ?...

— Je dis extrêmement suspect au point de vue national ».

Un ancien ministre était parvenu à en savoir davantage.

« Communiste, lui avait-on murmuré.

— Vous en êtes sûrs ?...

— Comment, si nous sommes sûrs : tel jour, ou plutôt telle nuit, à telle heure, dans tel parc, il se rencontrait clandestinement avec tout ce qu'il y a de plus moscovitaire à Paris. »

L'ancien ministre, ayant rencontré Guernut, lui rapporta cette confidence. — « Surtout, ajouta-t-il, pas un mot... »

Guernut ne répète jamais ce qu'on lui dit, mais il en fait son profit et, comme c'est son métier d'enquêteur, il enquête.

Deux jours plus tard, il voyait le directeur de la Sûreté.

J'oubliais qu'en même temps que Menczer et avec lui, trois autres Hongrois avaient été « emballés » et pour le même motif.

« Monsieur le Directeur, je vous apporte des nouvelles des Hongrois communistes que vous avez expulsés.

(1) Voir ci-après l'affaire Ravoahangy.

— Eh bien...

— Eh bien, ils sont moins communistes que vous... »

M. Roquère voulut bien sourire.

« C'est comme j'ai l'honneur de vous le dire, car vous êtes, Monsieur le Directeur, communiste par la méthode : vous vous conduisez comme ces Messieurs de Moscou, qui condamnent sans juger, déportent sans entendre. Tandis qu'eux...

— Eux, ils sont innocents, bien sûr ?

— Innocents, Monsieur le Directeur, et je le prouve.

« Vous croyez Menczer communiste ? Voici sa carte de socialiste S. F. I. O. — Voici les papiers qui attestent qu'il était secrétaire particulier de M. Karolyi, ancien Président de la République hongroise.

Parmi ceux qui répondent de ses sentiments anti-bolchevistes, je relève le nom de M. Nitti, ancien Président du Conseil d'Italie. Enfin, le jour du fameux rendez-vous dans le parc, savez-vous où il était ? Chez lui, malade, alité ; c'est Mme Karolyi qui le certifie. Cela ne vous suffit pas ?... »

M. Roquère, nous devons en convenir, était troublé. On le serait à moins.

— Le malheur, conclut-il, c'est que la décision n'a pas été prise par moi, elle vient de plus haut.

— Eh bien, je verrai plus haut.

— Entendu, voyez le ministre. En attendant, je prescris une contre-enquête. »

Guernut est affligé de maints défauts. Il est aimable, conciliant : ce qui, pour un secrétaire général de la Ligue, constitue, paraît-il, deux vices rédhibitoires. Mais, c'est un homme tenace. Chaque fois qu'il rencontrait le ministre dans les couloirs de la Chambre : — « Et mes Hongrois ? » s'écriait-il ; jusqu'à ce que, fatigué peut-être, M. Tardieu lui eût répondu : « Vos Hongrois, cela regarde M. Roquère, je lui ai donné tous pouvoirs. »

Guernut revint donc voir M. Roquère.

« Cette fois, monsieur Guernut, c'est moi qui vais vous donner des nouvelles de vos Hongrois — la contre-enquête est terminée, ils peuvent revenir, je les y autorise.

— Vous me le promettez ?..

— Je vous l'écris. »

Et, de fait, la Ligue des Droits de l'Homme détient une lettre, où l'autorisation de revenir est officiellement accordée.

Cela se passait il y a... déjà longtemps. Nous sommes le 15 août et nos Hongrois sont toujours en instance de retour...

La Ligue, ai-je besoin de le déclarer, a insisté vingt fois, de toutes les manières, partout. La Sûreté prétend avoir fait le nécessaire ; nous l'en croyons. Mais la Préfecture de police, qui doit délivrer la carte, et le ministère des Affaires étrangères, qui doit la transmettre, ceux-là l'ont-ils fait ?..

Ce qui est certain, c'est que notre consul en Belgique n'a point d'ordres ; c'est que, pendant ce temps-là, depuis trois mois et demi, nos quatre bons-hommes attendent.

Et c'est parce qu'ils attendent, que la Ligue crie et prie : elle crie pour qu'on l'écoute, elle prie pour qu'on l'exauce.

Songez que ces quatre citoyens étaient, comme tous les républicains hongrois, de fervents amis de la France, — que dis-je ? les républicains sont à peu près, en Hongrie, les seuls amis de la France.

Un jour viendra où, dans la liberté reconquise, ils redeviendront dans leur pays les maîtres. Avons-nous intérêt à nous aliéner leur esprit et leur cœur ?

Il n'est pas seulement interdit de frapper des hommes, quels qu'ils soient, d'une peine imméritée ; il est imprudent de brimer des amis.

La morale de cette histoire, nos lecteurs la tireront d'eux-mêmes.

Ils ont vu que la Sûreté générale et la Préfecture de police se trompent ; qu'elles ne prennent pas, pour éviter l'erreur, les précautions d'usage ; qu'il y a là quelque chose à faire, assurément. Ils ont vu qu'entre les services de la Sûreté, de la Police et des Affaires étrangères, la liaison n'est pas parfaite et qu'elle n'est point rapide ; là aussi, il y a quelque chose à tenter.

Or, sur ce double point, la Ligue des Droits de l'Homme a réfléchi, elle a travaillé, elle est en mesure d'offrir au Gouvernement et au Parlement des solutions opportunes. Car, elle ne se borne pas à critiquer : elle prétend construire ; elle ne se borne pas à dénoncer telle ou telle injustice : elle rêve à des aménagements où la justice soit la règle respectée.

Un autre jour, elle vous soumettra ses projets. Ce qu'elle demande aujourd'hui, c'est qu'on laisse revenir en France Menczer ; c'est qu'on maintienne en France des proscrits, restés dignes de son hospitalité. (Volonté, 15 août.)

DERNIERE HEURE. — Le ministre des Affaires étrangères nous informe qu'il donne des ordres pour que le rapatriement de ces Hongrois se fasse sans délai.

Pour la paix

La Ligue allemande a adressé au Conseil de la Société des Nations le télégramme suivant :

« Les incidents survenus aux frontières de nombreux Etats en Europe orientale et en Extrême-Orient et les menaces qui en résultent pour la paix imposent à la Société des Nations le devoir de remplir sa fonction de médiatrice, autant envers les membres de la Société des Nations, qu'envers les signataires du pacte Kellogg.

« Nous faisons appel à la Société des Nations ; nous lui demandons d'être consciente de sa noble tâche et de prendre l'initiative que lui permet l'article II du Pacte. La volonté des peuples lui demande d'accomplir la mission de paix qui lui a été confiée à sa création. »

Nous avons transmis ce télégramme, le 27 juillet, à M. Briand, en lui demandant de s'associer à la démarche de la Ligue allemande.

Le ministre des Affaires étrangères nous a écrit le 5 août :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception et de vous remercier de cette communication qui a retenu toute mon attention ; elle confirme une fois de plus la confiance des peuples dans l'institution de Genève dont je n'ai pas manqué de préciser l'intervention chaque fois que les circonstances permettaient d'en attendre un heureux résultat. »

Les communistes de M. Tardieu

J'ai raconté naguère la mésaventure de quatre Hongrois que le ministre de l'Intérieur a expulsés le premier mai pour avoir eu, la nuit, dans un bois, aux environs de Paris, des rendez-vous suspects avec des communistes.

C'étaient, j'en ai donné la preuve, non des communistes dangereux, mais d'innocents républicains.

Voici mieux :

Trois mois après — en prévision du 1^{er} août, un autre Hongrois, M. Eugène Farkas, 14 bis, rue des Marabouts, Paris (20^e), a été, lui aussi, reconduit à la frontière, parce qu'il menaçait, avec les communistes ses frères, l'excellence de l'ordre établi.

Je voudrais montrer par cet exemple comment est faite la police.

Si vous ou moi, gens du commun, nous nous trouvions, par la disgrâce des événements, directeur de la Sûreté ou ministre de l'Intérieur et que le préfet de police nous proposât l'expulsion d'un ouvrier hongrois accusé de communisme, il me semble que notre premier mouvement serait de lui dire : « Mon cher Chiappe, en êtes-vous bien sûr ? Vous en êtes-vous bien informé ? »

En tous cas, tel a été le premier mouvement de la Ligue au lendemain de l'expulsion.

« Communiste ! s'est-elle dit ? Mais s'il est communiste, il y a quelqu'un qui a chance de le savoir :

c'est la Légation de Hongrie qui, de tels écarts de conduite, fait profession d'être attentive.

Or, voici ce qu'a répondu la Légation de Hongrie : La Légation de Hongrie, soussignée, déclare par la présente, ne pas avoir eu connaissance que M. Eugène Farkas, tourneur de son métier, né en 1900 à Budapest... ait pris part à des agitations ou à des menées communistes.

Quelqu'un qui doit également avoir sur ce point quelques lumières, c'est le patron, car un communiste, dans une usine, ne passe pas d'ordinaire inaperçu.

Nous lisons le patron de Farkas.

Usines Bellanger.

Nous soussignés, certifions que M. Farkas Eugène, né le 14 juin 1900 à Budapest (Hongrie) et demeurant 14 bis, rue des Maratchers, à Paris (20^e), est employé dans nos établissements depuis le 19 janvier 1928, d'abord comme tourneur, ensuite comme réglleur, et occupe encore actuellement cet emploi, à notre entière satisfaction.

Nous sommes très surpris de la mesure qui vient d'être prise contre lui, car il nous a donné à plusieurs reprises l'occasion de l'apprécier comme un ouvrier dévoué et désavouant complètement les idées communistes, en travaillant le 1^{er} mai de chaque année, et, lorsque, dernièrement, nous avons eu un mouvement de grève qui a duré quatre jours, il était un des rares ouvriers qui aient osé travailler malgré les menaces de ses camarades.

Nous sommes du reste disposés à le reprendre à son retour en France.

Le Chef du personnel.

Ainsi, voilà un communiste qui, tous les ans, s'abstient de chômer le jour du 1^{er} mai.

Voilà un communiste qui, dans un mouvement de grève, se tient à l'écart et, sous les menaces de ses camarades, continue à travailler.

Sur de tels renseignements, convenez qu'il y a de quoi hésiter.

Mais l'hésitation n'est pas le fait de la police... Il est si simple d'emballer ».

Cette petite histoire comporte une double conclusion.

Farkas est au Luxembourg, où le gouvernement ne lui accorde l'hospitalité que pour quelques jours.

Il était en France depuis six ans, son patron le rappelle. Il appartient à M. Tardieu de finir où il aurait dû commencer : de vérifier nos informations et, si elles sont exactes, de le faire revenir et de le laisser tranquille.

Le ministre de l'Intérieur voudra, j'imagine, en second lieu, éviter des erreurs qui ne rehaussent point, devant l'opinion publique nationale ou internationale, la réputation d'un régime.

Or, de moyens, il n'y en a qu'un : c'est de donner à ses services l'instruction formelle de n'expulser personne à l'avenir, sans lui avoir dit de quoi on l'accuse pour qu'il puisse éventuellement se disculper.

Entendre avant de frapper, cela, semble-t-il, est d'élémentaire prudence et d'élémentaire équité.

Or, nous ne demandons rien que d'élémentaire à la police.

Que la police commence par là.

H. G.

Inqualifiables brutalités

A M. le Ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur d'attirer d'une façon toute particulière votre attention sur les conditions dans lesquelles M. Louis Bettens a été frappé par des agents de police.

Le samedi 15 juin, M. Bettens suivait le boulevard Barbès en compagnie de quelques camarades de travail. Arrivé près de la station de métro « Château-Rouge », l'un d'eux qui avait fêté son départ et était d'humeur gaie, se plaça devant un brigadier en service, et le regarda, mais sans le moindre geste, ni la moindre menace. Ce brigadier, du reste, n'y prêta pas attention, mais l'agent n° 6661, le prenant à la gorge, le frappa, lui déclarant : « Tu te permettras de mettre les agents en caisse ; ceci en pleine rue, à 4 heures de l'après-midi ! » M. Bettens, entendant

ces mots, revint près de son camarade et dit à l'agent : « Ne le frappez pas ainsi, c'est un ouvrier. »

La réponse fut immédiate : « Communiste ! », et on lui mit les menottes pour le conduire au commissariat. Dès leur arrivée et à plusieurs reprises dans la journée, ils furent « passés à tabac » avec une telle violence qu'une fois, M. Bettens ne put se relever seul. L'un des agents (n° 4827) non seulement le frappa, mais l'injuria ainsi que sa mère.

M. Bettens, traduit devant un juge d'instruction, fut immédiatement mis en liberté provisoire ; il se rendit alors à l'hôpital Tenon où il se fit examiner : le certificat médical suivant fut rédigé :

« Je soussigné, assistant à la consultation de chirurgie de l'hôpital Tenon, certifie que M. Bettens, Louis, demeurant, 19, rue Clavel, s'est présenté à nous le 18 juin 1929, pour des contusions multiples, qui seraient au dire du malade, consécutives à des coups reçus trois jours auparavant.

« Ce blessé présente sur tout le corps des ecchymoses dont les plus importantes sont dans la région lombaire, trochantérienne gauche, le thorax, l'oreille gauche, l'œil droit.

« Sauf complication et à part les douleurs et la courbature accusées par le blessé, il se semble pas que l'incapacité fonctionnelle puisse dépasser trois ou quatre jours. « Paris, le 18 juin 1929... »

La violence des coups reçus ne peut donc être mise en doute ; nous ajoutons que M. Bettens, Louis, est un ouvrier très sérieux : M. Busson, directeur des Etablissements Busson, 117, rue des Poissonniers, Paris, lui a délivré, le 13 juillet, un certificat de travail dans lequel il déclare :

« Je soussigné, directeur des Etablissements Busson, certifie employer M. Bettens, Louis, depuis début février 1929, comme broyeur-papierier. Je n'ai toujours eu qu'à louer de ses services. Sa régularité au travail son sérieux dans l'exercice de ses fonctions, m'ont toujours donné entière satisfaction et sa moralité ne mérite que des éloges. »

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de faire procéder à une enquête sur les faits, à notre avis, très graves, que nous avons l'honneur de vous signaler et de prendre toutes les sanctions qui s'imposent contre les agents qui se sont rendus coupables, sans aucune raison, d'une brutalité inouïe à l'égard de M. Louis Bettens.

Nous, vous serions reconnaissants de nous tenir au courant de la suite que vous réserverez à la présente intervention. (10 août 1929.)

La main-d'œuvre indigène en Indochine

A M. le Ministre des Colonies

Le regrettable attentat dont a été victime, le 9 février dernier, à Hanoï, notre infortuné compatriote, M. Bazin, remet en discussion la question de la main-d'œuvre indigène aux colonies, tant à l'égard du recrutement que de l'utilisation.

Il n'est pas douteux que M. Bazin, recruteur de coolies pour les Sociétés commerciales de Cochinchine et des Nouvelles-Hébrides, représentait le type et l'instrument d'une institution honnie de tous les Annamites ; son meurtrier l'a rendu responsable des sévices commis et a prétendu venger ses compatriotes opprimés.

Nous avons été des premiers à déplorer le geste de l'assassin : la justice individuelle ne doit jamais se substituer aux organismes répressifs de la Société.

Un malaise néanmoins persiste chez nos administrés asiatiques, qui veulent voir cesser le régime d'abus et de sévices, qui a été institué à l'égard des travailleurs de colonisation.

Le scandale de l'exportation des coolies tonkinois a eu, d'ailleurs, son écho au sein même du Conseil de gouvernement de la possession en 1927 et en 1929. Nous ignorons si des instructions nouvelles ont été données. C'est pourquoi nous venons porter la question devant votre haute autorité, convaincus que vous voudrez mettre fin à des pratiques condamnables.

La prospérité démographique de l'Indochine avait fait considérer depuis longtemps ce pays comme un réservoir précieux de la main-d'œuvre.

Appelés d'abord bénévolement, les travailleurs furent soumis bientôt à une véritable conscription, devant obligatoirement alimenter les chantiers de la colonisation. Limitée au début à la presqu'île, l'utilisation du coolie fut envisagée ensuite au dehors et c'est par convois de plusieurs centaines que les prestataires furent dirigés vers les îles du Pacifique. Le régime d'exportation sévit encore en 1929.

* *

Dans une lettre adressée, le 17 novembre 1928, par M. de Montpezat, délégué d'Annam, au gouverneur général, l'auteur donne des précisions sur les traitements infligés aux victimes :

J'affirme, dit le délégué, « qu'en cours de voyage, des ouvriers indigènes qui passaient pour trop remuants et indociles, ont été calmés et améliorés au moyen d'injections intramusculaires de térébentine, déterminant d'énormes abcès avec une fièvre de cheval; laquelle avait, en effet, le mérite de les terrasser, de les immobiliser et de les réduire au silence, quand ce silence n'était pas le silence éternel... »

« Je continue à affirmer qu'une jeune fille de 14 ans, répondant au nom prédestiné de Nguyễn, qui veut dire « la pure », a été violée à mort, à bord du navire se rendant aux Nouvelles-Hébrides; que son sexe n'était qu'une plate; que nul n'est intervenu au cours de cette horrible scène; que l'enfant a succombé, que son cadavre a été jeté à la mer... »

« J'affirme que certains de nos protégés (?) ont été estropiés (jambes cassées, cuisses ou bras cassés); que, n'étant plus aptes au travail, ils ont été réduits à la misère noire; qu'un d'eux, sur l'intervention de M. D..., devait être rapatrié avec une indemnité; mais que, n'ayant pas reçu un centime et séparé de sa femme, maintenue par juste respect de la loi jusqu'en fin de contrat, il s'est suicidé en se jetant à la mer... »

« A Nouméa, « les malades étaient entassés sans distinction entre les contagieux. Une infirmière admirable et un personnel trop réduit ne pouvaient empêcher, malgré des prodiges de dévouement, les hospitalisés de pourrir, étales dans leurs déjections. »

On trouve, dans la même lettre, le récit d'un assassinat collectif d'Annamites, perpétré à Maekoa, à dix milles de Tahiti :

« Ils travaillaient sous la garde de la milice maorie. Les Maoris passent pour ne pas être jaloux; mais ils exigent qu'on ne le soit pas plus qu'eux. Doués d'un tempérament hildinax et privés de leurs épouses, ils se sont mis à violer publiquement les épouses annamites. »

« Il paraît que nos protégés ont fait preuve d'un caractère déplorable, s'il faut en croire M. le Gouverneur; ils s'armèrent de bâtons, de haches, et prétendirent défendre la vertu de leurs femmes. Les amoureux Maoris répondirent à coups de fusil et, après avoir épuisé leurs cartouches, ils pillèrent le poste pour en trouver d'autres. Il y eut, chez les Annamites, de nombreux morts ou blessés. Le reste dut reprendre le travail, sous le commandement de ces mêmes gardiens. »

Dans le journal le *Colon Français*, M. Tirard s'élève avec indignation contre les abus commis :

« Depuis le 12 février 1928, dit-il, on connaît des détournements de mineurs à l'actif des recruteurs de Nam-Dinh. La liste pourrait en être fournie. Ils ont été chercher des jeunes filles jusque dans le Thanh-Hoa. Dans ce pays, en l'absence de carte d'identité, les recruteurs en fabriquent. On gratifie d'un état civil ceux ou celles que l'on désire exporter. On leur donne un autre nom, au point que, lorsque les parents viennent réclamer leurs enfants, les recruteurs leur répondent carrément que le nom indiqué n'est pas porté sur la liste. »

« Une femme, nommée Hap, est venue chercher sa fille nommée Hoa. On lui a répondu que sa fille n'existant pas. — Mais je viens de la voir. — Ce n'est pas vrai. »

D'une relation d'un de nos correspondants, nous extrayons le passage suivant :

« Le 21 mars, après l'appel du matin, entre 4 h. 30 et 5 heures, une douzaine de coolies, entus de la plantation, ayant été rejoints, ont été étendus devant leurs camarades rassemblés et, sur l'ordre de M. X..., ont reçu chacun 20 coups de cadonille. »

« Ce fait a été reconnu dans sa déclaration du 28 mars par M. X... »

« La nuit même qui suivit cette exécution collective, trois autres coolies tonkinois s'évadèrent à l'aveugle. Seul un nommé La Van Tao, n° 649 (comme un numéro d'écrout), qui s'est engagé pour pouvoir voyager des subsides à sa femme et à ses trois enfants, restés au Tonkin, put être repris. »

« M. V... donna l'ordre de l'attacher à une colonne de la véranda en lui faisant passer les deux bras autour de la colonne et en lui réunissant les mains avec des menottes... Le Van Tao passa la nuit dans cette position. Le lendemain matin, 22 mars, M. V... conduisit Le Van Tao, toujours avec les menottes, devant les coolies rassemblés. Il donna l'ordre au caïd de l'équipe de le tenir par les pieds et à un autre Annamite de le tenir par les mains. »

« Il était suspendu à 20 centimètres du sol, son pantalon ayant été retiré. Ainsi maintenu, Le Van Tao reçut de M. V... un coup de nerf de bœuf, quoique, qui entamèrent sa peau et provoquèrent des plaies. Le Van Tao ne fut pas pansé. »

« M. V... a reconnu les faits, tout en ramenant à 20 le nombre de coups de nerf de bœuf, quoique, sur le chiffre de 26, les déclarations de 18 témoins concordent avec celles du plaignant... »

« Le 25 mars, vers la fin de la journée, sur un chantier situé à environ deux kilomètres du village de Dong..., des coolies abandonnèrent leur tâche pour aller boire. Ils furent rencontrés en route par M. V... qui les ramena au chantier. Après une courte enquête, il relâcha ceux qui avaient reçu l'autorisation d'aller boire et retint trois femmes : Nguyen Thi Thuong n° 9, 31 ans; Nguyen Thi Lien, n° 1.021, 30 ans, enceinte de six mois; Nguyen Thi Nhon, 35 ans, mère de trois enfants, et en outre, un nommé Nguyen Van Ty, n° 312, 19 ans. »

« M. V... leur fit signe de se coucher à terre. Avec une canne en rotin grosse comme le pouce et dont la poignée était entourée de fil télégraphique, il frappa lui-même successivement, sur les fesses et le haut des cuisses, les trois femmes qui reçurent chacune dix coups. Arrivé à Nguyen Van Ty, M. V... lui fit signe avec le bout de sa canne de retirer son pantalon, ce qu'il fit. Il lui donna alors sur les fesse 20 coups... »

« Des constatations médicales furent faites ensuite. »

Aux punitions corporelles s'ajoutent les retenues, amendes et privations de nourriture.

* *

Tels sont, entre de nombreux autres, les faits caractéristiques du régime imposé à nos malheureux protégés.

Ce ne sont point récits de voyage, extraits de publications fantaisistes de touristes amateurs, en quête de reportage. Ce sont des attestations sincères de témoins, tous ayant vécu depuis de longues années dans le pays et formulant leurs déclarations en entière connaissance de cause.

Bien que l'attention du chef de la colonie ait paru avoir été appelée sur ce point, nous n'avons constaté aucune amélioration de la condition des intéressés. Aucun ordre ne paraît avoir été donné, aucune sanction envisagée : la traite des Jaunes bénéficie d'une persistante impunité.

La XII^e Conférence internationale du Travail qui s'est tenue le 30 mai dernier à Genève a abordé la

EN VENTE :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE. — Prix : 8 francs

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH. — Prix : 6 francs

Dans nos bureaux : 10, rue de l'Université, Paris (VII^e).

même question, en vue de fixer le statut du travailleur indigène.
C'est dire l'intérêt qui s'attache à cet important problème.

Nous vous demandons, en conséquence, d'instituer une instruction complète de l'affaire en envisageant la suppression du travail forcé, sans préjudice des sanctions.
(7 août 1929.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Français à l'étranger

Borday. — Depuis 1922, nous avons multiplié les démarches en faveur de M. Borday, un Français établi à Haïti qui, lors de l'occupation américaine en 1916, fut victime de graves sévices de la part des soldats du corps d'occupation. (*Cahiers* 1928, p. 688.)

Nous avons reçu, le 13 juillet, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire part des indications que notre ambassadeur à Washington vient de me transmettre au sujet de l'affaire Borday.

« Après l'examen conjoint de la réclamation de notre compatriote par notre ministre à Port-au-Prince et le haut-commissaire des Etats-Unis en cette ville, ce dernier a communiqué au département d'Etat à Washington un rapport par lequel il recommande le paiement à M. Borday d'une indemnité de 1.000 dollars avec intérêt simple à 6 % à dater du 3 octobre 1916.

« En raison de la limitation des travaux faisant l'objet de la session extraordinaire du Congrès, d'ailleurs présentement ajournée jusqu'en octobre, le projet de loi recommandant le vote des crédits nécessaires pour le règlement de cette indemnité, ne pourra être déposé qu'au cours de la session ordinaire qui s'ouvrira en décembre. »

1.000 dollars, après treize années de réclamations, alors que les seuls honoraires des médecins atteignent 3.500, que M. Borday a été malade durant plusieurs années, qu'il a été ruiné !

L'Amérique s'acquiesce envers lui sans générosité et sans empressement.

Maroc

Liberté de la Presse. — En réponse à la lettre que nous lui avions fait tenir, le 8 avril, au sujet du régime de la presse au Maroc. (*Cahiers* 1929, p. 450.)
M. Lucien Saint nous a écrit, le 6 juillet :

« Vous avez bien voulu me demander de faire examiner par mes services la question d'une modification de la législation marocaine de la presse dans le sens de la suppression de la censure et de la suppression du cautionnement. Considérant que la pacification est aujourd'hui achevée, vous estimez, en effet, qu'il est devenu impossible d'accorder à la presse du Protectorat toutes les garanties de la loi du 29 juillet 1881.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'existe pas de censure à proprement parler, mais un simple contrôle par le commandement des télégrammes se rapportant à des mouvements de troupes et mesures militaires propres à assurer la sécurité. Un premier examen personnel de la législation marocaine actuellement en vigueur m'a conduit, d'ailleurs, à penser que la question devait être envisagée beaucoup moins du point de vue des principes que d'un point de vue de pure opportunité pratique. Pas plus que vous-même, je ne discuterai la valeur en soi des exigences légales dont vous demandez la suppression, mais comme mes prédécesseurs, je m'inquiéterai seulement de savoir si les circonstances ont à ce point changé depuis 1914 qu'il puisse être apporté sans inconvénient à notre législation les amendements dont il s'agit.

« Il m'est difficile, à cet égard, de partager votre manière de voir sur le stade de pacification achevée auquel on serait parvenu au Maroc et qui permettrait la suppression de ce contrôle télégraphique. Les mesures de sécurité que notre occupation devra comporter encore pendant une période dont il n'est guère possible de fixer le terme avec précision, ne se conçoivent point sans le maintien, à la disposition du commandement, des moyens techniques d'assurer sa liberté d'action.

« Quant au cautionnement, dont le montant nominal n'a pas été révalorisé, on doute qu'il puisse résulter la moindre gêne, pour la presse française, d'une exigence aussi atténuée. Mais cette précaution, si restreinte soit-elle, fait partie d'un ensemble légal qu'il serait inopportun d'affaiblir en l'une de ses parties, dans un pays aussi peu homogène que

le Maroc, avant qu'un ordre stable et définitif soit établi.
« Tout se ramène donc bien, vous le voyez, à une question d'opportunité; et je n'ai pas besoin de donner l'assurance que le régime actuel sera révisé dès qu'il apparaîtra que les formules qu'il consacre ont perdu de leur utilité. »

COLONIES

Madagascar

Ravoahangy. — M. Ravoahangy, rédacteur en chef du journal *L'Opinion*, publié à Diego-Suarez, a été, par jugement du tribunal de Diego-Suarez, confirmé, le 28 juin, par arrêt de la Cour de Tananarive, condamné à deux ans d'emprisonnement, 2.000 francs d'amende et 10 ans d'interdiction de séjour pour complicité de délit de presse.

La même condamnation frappait comme auteur principal un citoyen français, M. Dufestin, gérant du journal. Les deux condamnés se sont pourvus en cassation.

Le pourvoi de M. Ravoahangy, indigène sujet français, fut déclarée non recevable, car les indigènes n'ont pas la faculté de se pourvoir en cassation. A l'encontre de M. Ravoahangy, le jugement de Tananarive devint définitif.

Par contre, l'arrêt que vient de rendre la Cour de cassation, annule le jugement de Tananarive condamnant M. Dufestin. Entre les deux arrêts, en effet, le Ministre des Colonies avait abrogé à Madagascar le décret de 1927, limitant la liberté de la presse; la Cour de cassation a donc admis que cette abrogation avait pour conséquence de faire disparaître le délit, la condamnation n'étant pas encore devenue définitive.

Et alors nous assistons à cette monstrueuse injustice. M. Ravoahangy va être tenu d'accomplir la peine prononcée contre lui pour complicité dans un délit qui est tenu comme non existant à l'égard du principal inculpé.

Nous avons signalé au Ministre des Colonies le cas de M. Ravoahangy et nous lui avons demandé, le 8 juillet, de donner de toute urgence les ordres nécessaires en vue de faire remise à l'intéressé de sa peine.

JUSTICE

Divers

Turcan et Galici. — L'adjoint de la ville de Sisteiron, M. Turcan, avait été diffamé par M. Galici, juge de paix de cette ville. Dans un article publié par le *Sisteron Journal*, celui-ci avait accusé M. Turcan d'avoir trafiqué de son mandat.

Depuis le 23 avril 1928, date de parution de l'article, M. Turcan demandait en vain au procureur général de citer M. Galici devant la 1^{re} Chambre de la Cour d'appel, seule qualifiée pour recevoir cette plainte.

Le Procureur général s'y refusait : l'ordre public, affirmait-il, n'était pas assez intéressé pour justifier l'action du ministère public.

Notre conviction était différente. Dès le 29 novembre 1925, nous avions, à la demande de l'intéressé, saisi le ministre de la Justice.

Nous avons renouvelé notre intervention, les 27 novembre 1928 et 23 janvier 1929.

Cette affaire fit successivement l'objet d'une intervention de M. Baron à la tribune de la Chambre, le 5 décembre 1928, d'une question écrite déposée par un de nos collègues et d'une note verbale remise le 1^{er} mars.

Enfin, le 10 avril, nous recevions du ministre de la Justice l'information suivante :

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Aix a décidé de faire citer M. Galici à comparaître devant la première chambre de la Cour d'Appel de son ressort. Citation a été donnée pour l'audience du 2 mai.

PENSIONS

Droit des militaires

Réformés d'avant-guerre (Droit à pension). — M. Jean Goy, député, a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à accorder les avantages de la loi du 31 mars 1919, aux victimes d'un

accident ou d'une maladie contractée en service avant la guerre de 1914-1918 et qui n'ont pu obtenir une réforme n° 1 par suite de l'insuffisance de la législation antérieure.

Il nous a paru équitable que, ces anciens soldats qui ont fait à la nation le sacrifice de leur santé comme leurs cadets aient, eux aussi, droit à pension. C'est pourquoi nous avons, le 28 mars 1929, demandé au président de la Commission des Pensions de hâter la discussion de ce projet de loi.

REGIONS LIBEREES

Domages de guerre

Ballat (Héritiers). — Le 28 février dernier, nous exposons au ministre des Régions libérées les faits suivants :

M. Charles Ballat, né en 1891 en Allemagne, et de nationalité allemande, était venu, à l'âge de 36 ans, en France, où il contracta un engagement volontaire à la Légion étrangère. Il fut libéré avec certificat de bonne conduite et se maria avec une Française, dont il eut 12 enfants. Au moment de la guerre de 1914, six de ses enfants, trois garçons et trois filles étaient vivants. Les trois fils furent mobilisés, l'aîné fut tué, et les deux autres blessés. Tous avaient de lourdes charges de famille.

M. Ballat étant récemment décédé, l'Etat réclame aux héritiers le reversement d'une somme de 2.359 fr. qu'il a perçue en trop à titre de dommages de guerre.

En dépit de la nationalité de M. Ballat, nous demandons au ministre de prendre en considération tant ses cinq années de services militaires que son très long séjour en France, son mariage avec une Française et sa situation d'indigent pour accorder à ses héritiers, qui l'avaient à leur charge, remise gracieuse du remboursement de ce trop perçu.

Le 27 mai dernier, nous étions informés que, tenant compte des considérations exposées dans notre requête, le ministre avait décidé, par une interprétation libérale des prescriptions de la législation, « non seulement de ne pas faire reverser la somme de 2.359 francs 90 ; mais qu'il y avait lieu d'accorder, aux héritiers de M. Ballat, la délivrance du titre de créance correspondant à l'extrait n° 982 d'une décision de 2^e catégorie, rendue par la 1^{re} Commission cantonale d'Armentières, le 10 juillet 1920. »

TRAVAUX PUBLICS

Divers

Banlieue parisienne (Amélioration du service des trains ouvriers). — Saisis par de nombreuses Sections de banlieue des protestations contre l'insuffisance du nombre des trains aux heures de départ et de rentrée des employés, nous avons signalé cette situation au ministre des Travaux publics. (Voir *Cahiers* 1929, p. 92.)

Le 1^{er} mai 1929, le ministre nous adressait une longue lettre explicative, dont nous extrayons les passages suivants :

L'encombrement des trains de banlieue, qui donne l'impression d'une insuffisance du nombre des places offertes, résulte le plus souvent d'une mauvaise répartition des voyageurs, d'ailleurs difficile à empêcher : soit pour avoir moins de chemin à parcourir entre leur compartiment et la sortie de la gare à Paris soit parce qu'ils arrivent au dernier moment, les voyageurs de banlieue montent très souvent en surnombre dans les voitures de tête ou de queue, alors que des places restent disponibles dans d'autres parties de la rame.

Les réseaux suivent cette question de l'encombrement des trains avec toute l'attention qu'elle mérite. Chaque fois qu'une surcharge semble présenter dans un train, un caractère non accidentel, des mesures sont prises pour y remédier.

C'est ainsi que le nombre des trains de banlieue arrivant à Paris dans la période chargée du matin, c'est-à-dire entre 6 heures et 9 heures, qui était de 240 en 1914 et de 220 en 1919, est passé à 364 chiffre actuel, soit une augmentation de 50 % environ sur le chiffre d'avant-guerre. En sens inverse le nombre des trains de banlieue quittant Paris entre 17 et 20 heures est, de même, passé de 275 en 1914 et 231 en 1919, à 396 en 1929.

Ce progrès ne répond pas encore complètement sans doute à l'accroissement de trafic qui s'est manifesté depuis

1919 et qui est dû en grande partie à la crise du logement sévissant à Paris. Mais on ne peut nier qu'un effort considérable ait été accompli pour rapprocher dans la plus large mesure possible, le service de banlieue des besoins du public.

Le ministre remarque, du reste, que toutes les Compagnies ont fait des efforts constants pour améliorer les transports ouvriers, que des nouveaux modèles de wagons seront lancés à cet effet, que l'électrification des lignes se poursuit activement. Dans l'ensemble, ajoute-t-il, les cas de surcharge réelle sont de plus en plus rares.

Nous espérons qu'un jour prochain ils disparaîtront complètement.

L'abondance des matières nous a empêchés de publier régulièrement le résumé des affaires dans lesquelles les démarches de la Ligue ont abouti à un heureux résultat. Nos lecteurs trouveront ci-dessous une liste succincte des réclamations que nous avons soutenues avec succès.

Fonctionnaires (Retraites)

Nous avons fait hâter la liquidation des pensions suivantes. (V. page 525) :

2° Anciens militaires et ayants droit

Garabige, ancienneté de service; Grenier, sergent d'infanterie; Guérin, veuve de gendarme.

Karlo Digue, veuve de second maître. Laborderie, veuve de gendarme; Lecordier, veuve de sous-officier.

Pauquet, pension proportionnelle; Poinot ancienneté de services; Poirault, adjudant.

Ricoule, maréchal de gendarmerie; Rouzel, veuve de gendarme; Roy, infanterie coloniale, ancienneté de services.

Sartre, maréchal des logis; Sembla, lieutenant.

Vicimes de la guerre

Mutilés, veuves de guerre, ascendants et orphelins

Arrighi, veuve de réformé à 100 0/0.

Barracaud, veuve de guerre; Beaumesnil, paiement d'arrérages; Becu, pension d'ascendant; Benheim (Mlle), pension d'orpheline.

Camacho, révision pour aggravation; Castille, révision pour aggravation; Charbonnier (Mme), pension d'ascendante; Chatellier (Mme), pension d'ascendante; Chassat (Mme), pension de veuve; Cerna (Mme), pension de veuve; Claisse (Mme), pension de victime civile.

Demiannof, révision pour aggravation; Diridder (Vve), pension d'ascendante; Desvignes, arrérages de pension temporaire; Dillet (M. et Mme), pension d'ascendants.

Emberek ben Amar, majorations pour enfant; Even, pension d'invalidité.

Fautre, majoration quatre enfants.

Gerbault (Mme), pension de veuve; Gauthrot, pension d'invalidité de 60 0/0; Gervanovi, révision du taux; Girard (Vve) et époux Girard, pensions de veuve et d'ascendants; Goely, révision de pension.

Hassen ben Brahm el Bicheri, révision de pension de veuve.

Laupie (Vve), pension d'ascendante; Lecomte, pension d'ascendant; Lobertreau, pension d'invalidité; Loison (M. et Mme), pension d'ascendants.

Mercier, pension d'invalidité.

Ortali, pension d'invalidité.

Pétrignani, pension d'invalidité. (A suivre.)

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

**LIVRE D'OR
des Droits de l'Homme**

Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSHVIG, Émile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOLES, Roger PICARD...

Un vol. in-4^e de 80 pages avec un portrait

par FOUGERAT.

Edition de luxe sur beau papier glacé : 6 francs

Réduction de 30 % aux Sections

Situation mensuelle

Sections installées

- 1^{er} juillet 1929. — Lençloître (Vienne), président : M. Pierre CIBERT, maire à Daussay.
- 5 juillet 1929. — Arlannes-Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire), président : M. DELALANDE, maire à Pont-de-Ruan.
- 5 juillet 1929. — Pontenx-les-Forges (Landes), président : M. DUCOURNEAU, industriel.
- 5 juillet 1929. — Gueugnon (Saône-et-Loire), président : M. LAVILLE, maire-député.
- 8 juillet 1929. — Cahillon-sur-Sambri (Nord), président : M. MOISE BERQUET, boucher.
- 8 juillet 1929. — Le Donjon (Allier), président : M. Emile LAFAURE, instituteur.
- 8 juillet 1929. — Mazières-en-Gatine (Deux-Sèvres), président : M. GAILLARD, instituteur retraité.
- 8 juillet 1929. — Chorges (Hautes-Alpes), président : M. Lucien GUBEAUX, retraité.
- 8 juillet 1929. — Laragne (Hautes-Alpes), président : M. BLACHE, retraité.
- 10 juillet 1929. — Jaligny (Allier), président : M. GIRAUDIN, agent-voyer.
- 10 juillet 1929. — Noyers-sur-Jabron (Basses-Alpes), président : M. Marcel BLANC.
- 11 juillet 1929. — Champoléon (Hautes-Alpes), président : M. SARRAZIN, instituteur à Pont-du-Fosse.
- 12 juillet 1929. — Recy-sur-Ource (Côte-d'Or), président : M. MARLET.
- 12 juillet 1929. — Turriers (Basses-Alpes), président : M. Camille MAUREL, conseiller d'arrondissement.
- 12 juillet 1929. — La Motte-du-Caire (Basses-Alpes), président : M. RAYMOND, maire.
- 12 juillet 1929. — Château-Arnoux (Basses-Alpes), président : M. MAUREL, maire.
- 12 juillet 1929. — Saint-Vincent-sur-Jabron (Basses-Alpes), président : M. Raoul BOUCHET, négociant.
- 15 juillet. — Saillans (Drôme), président : M. Henri Joubert, facteur des P. T. T.
- 19 juillet 1929. — Bagnac (Haute-Garonne), président : M. Adrien GINESTET, instituteur en retraite.
- 19 juillet 1929. — Abriès (Hautes-Alpes), président : M. Mathieu VALENCIÉ, aux Roux-d'Abriès.
- 19 juillet 1929. — La Saulce (Hautes-Alpes), président : M. BARNAUD, maire.
- 19 juillet 1929. — Guillestre (Hautes-Alpes), président : M. FIÉ, maire.
- 19 juillet 1929. — Mehun-sur-Yèvre (Cher), président : M. Lazare TAUFENOT, rue Jeanne-d'Arc.
- 19 juillet 1929. — Saint-Leger-sur-Dheune (Saône-et-Loire), président : M. CRAPPEUX, maire.
- 19 juillet 1929. — Langogne (Lozère), président : M. PERRIER, receveur des P. T. T.
- 19 juillet 1929. — Chambon-le-Château (Lozère), président : M. Jules MARTIN, boucher.
- 19 juillet 1929. — Grandrieu (Lozère), président : M. Hippolyte CATHELTRAS.
- 19 juillet 1929. — Ravières-Aisy (Yonne), président : M. Alexis PASSEY, entrepreneur de Travaux publics à Aisy.
- 23 juillet 1929. — Les Cabannes (Ariège), président : M. Célestin CARLES, menuisier.
- 23 juillet 1929. — Guiscard (Oise), président : M. Emile REYNE, conseiller général à Ognolles.
- 23 juillet 1929. — Calais (Pas-de-Calais), président : M. PACQUEZ, directeur d'E. P. S.
- 25 juillet 1929. — Vienne (Isère), président : M. SCHUTTERLE, industriel, 19, rue des Célestes.
- 25 juillet 1929. — Eteimbes (Haut-Rhin), président : M. Dominique MOUTAVON, cultivateur.
- 25 juillet 1929. — Montignac (Dordogne), président : M. Paul ESTRÉQUEL, rue du 4-Septembre.
- 25 juillet 1929. — Ecoques (Pas-de-Calais), président : M. BEAUVois, maire.
- 25 juillet 1929. — Mamez (Pas-de-Calais), président : M. Gustave DROUVIN, négociant.
- 25 juillet 1929. — Heuringhem (Pas-de-Calais), président : M. Albert GAMBLIN.
- 25 juillet 1929. — Feucherolles (Seine-et-Oise), président : M. GARN, à Grignon.
- 30 juillet 1929. — Oued-el-Alleng (Alger) président : M. le docteur François COLONNA.
- 30 juillet 1929. — Clisson (Loire-Inférieure) : M. Pierre DELAROCHE, industriel.
- 30 juillet 1929. — Saint-Len-d'Esserent (Oise), président : M. Alfred LECROSIER, percepteur.
- 31 juillet 1929. — Arrou (Eure-et-Loir), président : M. Jules LEROY, cultivateur au Sornerville, par Arrou.
- 31 juillet 1929. — Huriel (Allier), président : M. Maurice BELLAT, docteur en médecine.
- 31 juillet 1929. — Ghivras (Ardèche), président : M. Albert PUAUX, expert géomètre.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

SIGISMOND et KLINGSLAND : *Pilsudski* (Kra, 13 fr. 50). — C'est un livre très émouvant. L'enfance et la jeunesse de Pilsudski dans un milieu protestataire, ses premières révoltes, son exil, son emprisonnement, ses évasions, la fondation du Parti polonais socialiste (P. P. S.), d'une imprimerie clandestine et du journal *L'Ouvrier*; surtout les principaux épisodes de la lutte pour l'indépendance : la préparation d'une Légion avant la guerre, les exploits de la Légion pendant la guerre, l'attitude des longtemps préméditée de Pilsudski contre la Russie, puis contre les Empires centraux, enfin la victoire : tout cela est conté d'une plume alerte, avec des citations expressives et des anecdotes très choisies. L'auteur s'arrête en 1926, au moment difficile... Ce livre se lit comme un roman d'aventures. Et c'est un roman de vérité. — H. G.

André LEBEY : *Lamarline dans ses horizons* (Paris, 1929, Albin Michel, 20 francs). — *Disques et Pellicules* (Paris, Librairie Velois, 1929, 15 fr.). — Lamarline est de ceux dont la gloire, restée pure, grandit avec le temps. Il eut le bonheur de donner des formes nouvelles à la sentimentalité de toute une époque et, en même temps, de donner son impulsion à l'un des plus beaux mouvements sociaux de notre pays, celui de 1848. L'élevation de ses vues politiques, la pénétration de son intelligence, appliquée à la réalité sociale, constituent les caractères les plus certains de son génie d'homme public. Pour bien comprendre toute la richesse de cette âme, il fallait un biographe qui fût, comme lui, poète et homme politique, et la tâche de replacer Lamarline dans ses horizons, convenait particulièrement bien à André Lebey. Il l'a accomplie avec une ferveur de pensée et une vigueur d'expression qui font de son bel ouvrage, la meilleure lecture qu'on puisse conseiller aux démocrates idéalistes, soucieux de retrouver leurs doctrines à travers la pensée d'un homme qui voulut y consacrer sa vie.

Dans le livre qu'il intitule *Disques et Pellicules*, le biographe de Lamarline raconte ses souvenirs sur les hommes de la génération d'hier et d'aujourd'hui, écrivains comme Hérédia, Pierre Louys ou Valéry, artistes comme Blanche ou Bourdelle, hommes politiques, comme Sembat ou Jaures. Il rappelle leurs propos, analyse leurs œuvres et commente leur enseignement en des pages riches de substance et bonnes à méditer.

Maurice DOMMANGET : *Victor Considérant* (Éditions sociales internationales 1929 ; in-8°, 12 francs). — La doctrine et le mouvement socialistes du 19^e siècle peuvent, à juste titre, s'enorgueillir de Victor Considérant. Disciple de Fourier, dont il fut le plus lumineux propagandiste, il sut, au cours de sa longue existence de penseur et de militant, enrichir et assouplir sa doctrine au point de devenir le plus compréhensif et le plus éclectique des théoriciens socialistes. M. Dommanget expose la vie et l'œuvre de Considérant, en les réintégrant dans le milieu où elles se sont développées, son livre, documenté avec une précision minutieuse, est à la fois objectif et vivant.

A. ROTHSTEIN : *Une époque du mouvement ouvrier anglais* (Éditions sociales internationales, 1928 ; in-8°, 15 fr.). — C'est une histoire copiée du Labour Party, que M. Rothstein présente dans ce volume de la Bibliothèque marxiste. Il la prend à ses origines, c'est-à-dire dans le mouvement élitiste, et la conduit jusqu'à la guerre. Son dessein est de montrer que l'esprit révolutionnaire n'a cessé de gagner du terrain, parmi les ouvriers anglais, aux dépens du réformisme.

Karl MARX : *Le Dix-huit brumaire de Louis Bonaparte* (Ed. Soc. Internat. 1928 ; in-8°, 12 fr.). — La bibliothèque marxiste ne contient pas que des études sur le maître dont elle porte le nom ; elle en réédite aussi les œuvres. La nouvelle traduction du 18^e Brumaire, qui nous est donnée ici, est due à M. Olivier ; elle est précédée d'une préface de Rizzanov, auteur lui-même d'un remarquable ouvrage sur Marx, paru dans la même collection.

Adolfo POSADA : *Les fonctions sociales de l'Etat* (Paris, Giard 1929, 35 francs). — Le célèbre professeur espagnol résume ici les thèses développées dans son traité de droit public et construit une doctrine à la fois rationnelle et réaliste de l'Etat. L'Etat, selon lui, émanation de l'opinion publique qui travaille à créer l'ordre juridique, n'est autre chose que l'union de tous pour le droit. Les ligures souscriront certainement à cette définition. — R. P.

Le Bel Art d'Apprendre, par Pierre MILLE (Hachette. Collection des Muses). — Sous sa couverture blanche, en caractères de missel, encadré de filets rouge, archaïque et précieux, c'est un catéchisme sur les principes et les mystères de cet Art qui nous met, toute notre vie durant, à l'école... — Une langue impeccable, de l'esprit, de la philosophie et la déesse Ironie qui sourit. — André G.

Souvenirs Epiques, par JEAN ROMAGNE, (Editorial Occitan, Toulouse, 12 francs.) — Des scènes de tranchées; des beuveries sur le front sous le marnitage; des gestes et des paroles héroïques de *Croquebol* à la guerre; un *Croquebol* ou un *poie* quelconque amer, humain, sensible... et débrouillard. A mettre à côté de *Ma Pièce*, de Lautier, ou des *Crois de Bois*, de Dorgeles, ...sur un deuxième rayon.

MAURICE BOUCHOR : *Confession de Foi*. Poème. (Librairie Delagrave.) — Une plaquette. Le dernier poème de l'homme exquis dont les chansons chanteront longtemps sur les lèvres des fillettes, aux rouges tabliers... Un testament, qui précéda de peu le sommeil éternel. L'évangile d'un laïque, pur, saint, baigné dans l'éclatante lumière d'une humanité de rêve :

« Dans mes derniers instants j'aime à prétoir le jour
De la fraternité par toi-même voué,
O Père universel — car en toi je salue
La Justice vivante et le vivant Amour ! »

Un dévot de beauté et de bonté s'est endormi, aux sons de sa Lyre.

La République des Professeurs, par Albert THIBAUDET. (Les Editions, chez Grasset, 12 fr.) — Une suite savoureuse et piquante à « L'île des Pingouins », écrite par un *républicain* très averti... et irrévérencieux. Histoire de la grandeur et de la décadence du triumvirat éphémère de MM. Herriot, Painlevé-Léon Blum, né le 11 mai, décédé en la fleur de l'âge. Victoire de brève durée de la *République des Professeurs* sur celle des *Avocats*; revanche de celle-ci, non sans espoir de retour de l'École Normale; eurythmique alternance; gracieux balancements : « Les radicaux connaîtront encore des triomphes électoraux. Des législatures commenceront par un ministère Herriot III, que ses fatalités entraîneront — et nous aussi — dans le gâchis et que remplacera un ministère Poincaré VI ou Briand XIV, qui raccommoiera provisoirement les affaires. Non que, nécessairement, les Herriot soient des gourdes, les Poincaré et les Briand des as... » Evidemment, évidemment !... *Castig at ridendo, Albertus Thibaudet !*

La Croisade de l'Esprit. — *Une nouvelle doctrine de la Guerre et de la Paix*, par ENÉE BOULOC. (Félix Alcan, 25 fr.) — Débarrassée d'un ton constamment oratoire, d'invocations sincères, mais trop fréquemment adressées, hélas ! à ceux qui sont morts; de lieux communs, de développements démesurés, l'œuvre est intéressante. Elle se résume dans quelques propositions qui n'appartiennent pas en propre à l'auteur... quoiqu'il s'en flatte. *La Croisade* que cet ENÉE entreprend continue celle que, depuis bien longtemps nous avons entreprise à la Ligue; la guerre, crime des crimes et crime de droit commun que rien n'excuse; la guerre punie comme l'assassinat; par des lois pénales. Nécessité d'organiser une justice internationale. Après cela, pourquoi M. Enée Bouloc paraît-il diriger sa *Croisade* contre les pacifistes de vieille souche et s'érige-t-il en inventeur ? Mystère... et politique !

Rabelais à travers les Ages, par Jacques BOULENGER. (Collection Saint-Germain-des-Prés, Le Divan, 20 fr.) — Erudite et passionnante histoire de l'influence et du succès de Rabelais à travers les siècles; la fortune et les infortunes de Maître François selon les fluctuations et les marées des mœurs, de la sincérité ou de l'hypocrisie des lettrés, et, surtout, de leur science de l'œuvre elle-même. Soyons heureux : le XIX^e siècle (le stupide, comme chacun sait) tient la corde et le nôtre aussi. Rabelais connaît des succès de librairie... qui dépassent ceux de M. Dekobra et de M. Clément Vautel ! et « il se vend maintenant encore plus de Rabelais en quelques mois qu'il ne se vendait, sous François I^{er}, de Bibles en neuf ans ». Que notre bon maître, Anatole France, veuille bien sourire, en sa barbe fleurie, dans l'au-delà, et se réjouisse du succès de son père... — André G.

Marie Ier. Roi des Sédang, par Marcel NER, — L'aventure en pays lointain a souvent tenté nos compatriotes, dont certains ont prétendu assier un trône sur le sable, notamment les capitaines, Voulet et Chanoine, au Soudan, l'héritier Lebaudy, au Sahara. Le souvenir est encore récent de ce débat parlementaire, institué en France, le 19 mars 1927, où un administrateur nous était apparu aux confins du pays d'Annam, organisant une façon de royauté sur le Darlac.

Un autre Français, quarante ans auparavant, avait effectivement régné sur ces mêmes tribus Moï : *Marie Ier, Roi des Sédang*. C'est la figure que, sous ce titre, campe devant nous, en quelques traits, M. Marcel Ner (extrait du Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient).

Marie-Charles-David de Mavréna, arrivé en Indochine en qualité de brigadier de spahis, réussit, à force d'intrigues, d'ailleurs avec l'aide officieuse du gouverneur général Constans, à établir à son profit, durant deux années, une souveraineté reconnue sur le Darlac.

Figure étrange d'aventurier, dont la légende s'est déjà emparée, d'une portée en tout cas fort instructive pour l'étude des premiers pas de la colonisation. — R. M.

LIVRES REÇUS

Albin Michel, 22, rue Huyghens :

CURNONSKY et BIENSTOCK : *Le Musée des erreurs ou le français tel qu'on l'écrirait*, 12 fr.

HENRI CORBET : *L'avocat des mères*.

Alcan, 108, bd St-Germain :

KARL MARX : *La question polonaise devant l'Assemblée de Francfort*, 10 fr.

Attinger, 30, bd St-Michel :

Léonard MERRICK : *Cynthia*, 12 fr.

Jean de PAUGE : *Les deux cités*, 12 fr.

Boivin, 5, rue Palatine :

Jean COMPEYROT : *Ce qu'il faut connaître de la finance internationale*, 8 fr.

RÉGIS MICHAUD : *Ce qu'il faut connaître de l'âme américaine*, 3 fr.

PALEWSKI : *Ce qu'il faut connaître de l'âme polonaise*, 8 fr.

Bureau d'Éditions, 132, Faubourg-Saint-Denis :

P. PASCAL : *Pages choisies de Lénine*, 12 fr.

CHAVAROCHE : *L'économie et la lutte politique en France*, 4 fr.

André MARTY : *La révolte de la mer Noire*, 8 fr.

Gestes, 8, rue Monsieur-le-Prince :

La politique extérieure de l'Allemagne, 1870-1914. Documents Officiels, Tome VII, 70 fr.

Delpuch, 51, rue de Babylone :

Emile SOUTOU et Paul CORNÉ : *Les coulisses de la comédie fiscale, tous les moyens légaux d'échapper à la loi*, 15 fr.

Éditions de France, 20, avenue Rapp :

SOMERSET MAUGHAM : *Le sortilège malais*.

Éditions de l'En dehors, à Orléans :

E. ARMAND : *Les loups dans la ville*, 3 fr. 50.

Éditions de l'Épi, 13, rue du Croissant.

Suzanne de CALLIAS : *Jeanné d'Arc répond*, 12 fr.

Édition Montaigne, 13, quai Conti :

Raoul GAIN : *Aux crochets de Dieu*, 12 fr.

Figuière, 17, rue Campagne-1^{re} :

Jean HENRY : *Ils ont des droits sur nous*, 10 fr.

Lucien MACHY : *Poèmes sur quatre rites*, 12 fr.

Jean RAPHAËL : *La vérité sur l'affaire Himmel*, 15 fr.

Fraternelle, 55, rue Pixérécourt :

Sébastien FAURE : *Encyclopédie anarchiste (justice, légendes)*.

Hachette, 79, bd Saint-Germain :

Henri BÉRAUD : *Le 14 juillet*, 12 fr.

Victor BORET : *Pour ou contre la terre*.

Imprimerie Testelin, à Saïgon :

LOYE : *Un voyage au Japon. Historique du crédit*.

Juris-Classeurs, 25, place Dauphine :

E. GODART : *Le divorce et la séparation de corps*.

Leroux, 28, rue Bonaparte :

Édouard BRÉAS : *Souvenirs de guerre et de révolution, 1914-1918*, 2 vol., 120 fr.

Librairie du Travail, 17, rue de Sambre-et-Meuse :

LISSAGARRAY : *Histoire de la commune de 1871*, 25 fr.

Robert LOUZON : *Impérialisme et nationalisme*, 1 fr. 50.

Fernand LORRIOT : *Les problèmes de la révolution prolétarienne*.

PRIMUS : *L'impérialisme et la décadence capitaliste*, 3 fr.

Payot, 106, bd Saint-Germain :

AULARD et MIRKINE GUETZEVITCH : *Les Déclarations des Droits de l'Homme*, 40 fr.

André FOURGEAUD : *La rationalisation. Etats-Unis, Allemagne*, 25 fr.

LICK : *Les méfaits des assurances sociales et les moyens d'y remédier*, 18 fr.

Aux secrétaires de Paris et de banlieue

La direction de *La Volonté* fait savoir aux Sections de Paris et de banlieue qu'elle insérera volontiers toutes leurs convocations.

Prîère de les envoyer à *La Volonté*, 4, rue de la Michodière, Paris (2^e), Semaine de la Ligue, avant le mercredi matin.

Perrin, 35, quai des Grands-Augustins :
 Pierre FLOTTES : *Le poète Leconte de Lisle*, 15 fr.
 Quignon, 16, rue Alphonse-Daudet :
 Fernand KOLNEY : *Marianne à la curée*, 10 fr.
 Quillet, 278, bd Saint-Germain :
 Louis LEBLOIS : *L'affaire Dreyfus*, 45 fr.
 Recueil Sirey, 22, rue Soufflot :
 Charles GIDE : *Le coopératisme*.
 Renaissance du Livre, 78, bd Saint-Michel :
 Jacques de CARENÇY : *Joseph Pilsudski, soldat de la Pologne restaurée*, 12 fr.
 Riéder, 7, place Saint-Sulpice :
 Maxime LEROY : *Descartes, le philosophe au masque*, 2 volumes, 36 fr.
 VANDERVELDE : *Le pays d'Israël, un marxisme en Palestine*, 15 fr.
 Louis COULANGE : *Catéchisme pour adultes, les dogmes*, 12 fr.

Albert HOUTIN : *Courte histoire du célibat ecclésiastique*, 12 fr.

Karl FRIEDRICH NOWAK : *Versailles 1919*, 20 fr.
 Albert SCHWEITER : *A l'orée de la forêt vierge*, 15 fr.
 Georges DAVID : *La parade*, 12 fr.

Rivière, 31, rue Jacob :

Gaston MAURICE : *Le parti radical*, 20 fr.
 Paul VÉLAY : *L'origine du droit et de l'obligation sociale*, 25 fr.

Rousseau, 14, rue Soufflot :

Edgard ALLIX : *Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française*.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

Lire toutes les semaines, le jeudi, dans « La Volonté » : « LA SEMAINE DE LA LIGUE », par Henri GUERNUT.

VENTE DIRECTE DU FABRICANT AU CONSOMMATEUR
ECONOMIE CERTAINE DE 50% en achetant directement à notre usine

DRAP D'ELBEUF
 au Détail à Prix de Fabricateur.

COMPLETS ET PARDESSUS
 SUR MESURES, en BEAU DRAP EXTRA, depuis 139 francs
VÊTEMENTS IMPERMÉABLES
 SUR MESURES, depuis 119 francs. (Prime offerte pour tout achat d'une valeur de 200 francs).

CATALOGUE ILLUSTRÉ avec échantillons Chemiserie, Toilerie, Lingerie, Draperies et méthode spéciale permettant de prendre les mesures soi-même, sans erreur possible, aussi bien qu'un tailleur, ELVOYES GRATIS ET FRANCO sur simple demande et sans aucun engagement de votre part.

Sur nos mannequins spéciaux réglés à vos mesures, nos essayages sont aussi bien faits que sur vous-même.

Demandez échantillons de nos toiles "AÉRONAUTE" et "AÉRONAUTIQUE" (Ête, Dép.) pour chemises, lingerie et draps de lits.

Tous nos articles sont vendus en argent français. Toutes nos marchandises sont garanties sur factures. Tout article ne convenant pas est repris et remboursé intégralement.

Ecrire: Etablissements "LA MONDIALE" **PICARD-PAGEOT & Co**
 Manufacturiers à **ELBEUF** (S.I.) France - R. C. n° 2457 - Maison fondée en 1880

UNIS FRANCE

Représentants actifs sont demandés dans principaux centres

Une œuvre unique en son genre :

"L'Encyclopédie Anarchiste"

sous la direction de **SÉBASTIEN FAURE**
 CENT COLLABORATEURS DE TOUS PAYS

Source intarissable de renseignements utiles et de documentation philosophique, historique et sociale. Œuvre d'une immense utilité et d'une portée considérable.

Ouvrage indispensable à l'étude des vastes problèmes : politiques, économiques, religieux, nationaux, éducatifs et moraux qui intéressent la transformation sociale.

Toute une bibliothèque embrassant les questions qui, présentement, tourmentent les esprits et les cœurs. **L'ENCYCLOPÉDIE ANARCHISTE**

paraît sur fascicules de 48 pages, format du Grand Dictionnaire Larousse. L'ouvrage complet se composera approximativement de 40 à 45 fascicules. Nombre de fascicules déjà parus : 26, comprenant 1.248 pages, 24.230 lignes, 8.946.000 lettres.

L'Encyclopédie anarchiste n'a que des abonnés.

Prix de l'abonnement :	France	Extérieur
pour 3 fascicules	15 fr.	16 fr. 50
pour 6 fascicules	30 fr.	33 fr.
pour 12 fascicules	60 fr.	66 fr.
pour 18 fascicules	90 fr.	99 fr.

Mode de paiement : au gré de l'abonné (par tranches de 3 fascicules et multiples de 3).

Envoi d'un spécimen gratuit sur demande adressée à **SÉBASTIEN FAURE**, 53, rue Pirécourt, Paris (20^e).

Pour tout envoi d'argent, prière d'utiliser le chèque postal : Sébastien Faure, 733-91, Paris.

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris (4^e)

70.000 Comptes - 200 millions de dépôts

10 AGENCES : à Paris, 29, boulevard Bourdon, 29, boulevard du Temple ; à Bo deaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 4000 caisses correspondantes.

TAUX DES INTERÊTS :

À vue (disponible immédiatement) 3,50 % - À un an, 5,50 % - À 2 ans, 5,75 % - À 5 ans, 6 % - Comptes avec carnet de chèques 3 %

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

100 FR\$ par jour représenté facile. Article 1^{er} nécessité. Homme ou Dame.

Ecrire "NEW AMERICA", Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes)



Imp. Centrale de la Bourse
 117, Rue Réaumur
 PARIS